

# **Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018**

par Ashley Maxwell

Date de diffusion : le 22 juillet 2020



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018 : faits saillants

- En 2017-2018, le Canada comptait 85 maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits — aussi appelées maisons d'hébergement autochtones. Plus de la moitié (59 %) de ces maisons d'hébergement étaient situées en milieu rural. Sur une période d'un an, ces établissements ont enregistré plus de 10 500 admissions, dont la grande majorité était des femmes (63,7 %) et les enfants qui les accompagnaient (36,1 %).
- Le 18 avril 2018 (jour de l'instantané de l'enquête), 344 femmes et 288 enfants se trouvaient dans une maison d'hébergement autochtone pour fuir une situation de violence.
- Le jour de l'instantané, environ 70 % des femmes et enfants qui se trouvaient dans les maisons d'hébergement autochtones et environ 20 % des femmes et enfants qui se trouvaient dans les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré être des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. En revanche, les Autochtones représentaient 4 % des Canadiennes de 18 ans et plus et 8 % des enfants dans l'ensemble.
- La majorité des femmes résidant dans une maison d'hébergement ont été victimes de violence émotive ou psychologique, et la plupart ont déclaré que leur agresseur était un partenaire intime actuel ou ancien. Une proportion plus élevée de femmes dans les maisons d'hébergement autochtones (38 %) ont signalé à la police la situation de violence en raison de laquelle elles cherchaient refuge, comparativement aux femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones (28 %).
- La plupart des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones qui ont cherché refuge pour fuir une situation de violence voulaient protéger leurs enfants de l'exposition à la violence (71 % et 59 %, respectivement).
- Parmi les femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence, environ 1 sur 3 (35 %) avait déjà reçu des services de l'établissement en question au cours de l'année précédente, que ce soit en tant que résidente (29 %) ou dans sa collectivité (6 %).
- Environ le tiers (34 %) des femmes qui ont quitté une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence le jour de l'instantané sont retournées vivre dans un lieu de résidence où habitait leur agresseur, tandis qu'environ le quart (26 %) sont allées vivre chez des amis ou des membres de leur famille.
- Le jour de l'instantané, 75 % des lits dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient occupés, et environ le tiers (34 %) des établissements à court terme étaient considérés comme affichant complet. Ces proportions étaient inférieures à celles des maisons d'hébergement non autochtones (80 % et 36 %, respectivement). Les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones affichaient des taux d'occupation plus élevés en milieu urbain qu'en milieu rural.
- Le 18 avril 2018, 69 femmes et 16 enfants qui les accompagnaient se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence. Le plus souvent, les femmes qui se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone ou non autochtone n'ont pas pu être admises en raison d'un manque de place (56 % et 84 %, respectivement).
- Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence ont déclaré que les défis les plus courants auxquels les établissements et leurs résidents étaient confrontés en 2017-2018 étaient le manque de logements permanents et de logements abordables à long terme.

## Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018

par Ashley Maxwell

Au Canada, les Premières Nations, les Métis et les Inuits — les Autochtones — ont de longs et d' uniques antécédents sociaux, culturels et politiques. Les événements de la colonisation, y compris les pensionnats autochtones — la rafle et la réinstallation forcée au cours des années 1960 —, continuent d'avoir des répercussions sur les personnes et les collectivités autochtones (Aguiar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Les Autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale et institutionnelle, de discrimination, et de diverses formes de traumatisme et de violence, dont le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le sexe. Par conséquent, bon nombre d'Autochtones doivent composer avec des circonstances sociales et économiques difficiles (Holmes et Hunt, 2017; Klingspohn, 2018; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Par exemple, comparativement au reste de la population canadienne, les Autochtones affichent un taux de chômage plus élevé, déclarent souvent des niveaux de revenu plus faibles et vivent souvent dans des logements surpeuplés ou inadéquats (Anderson, 2017; Statistique Canada, 2015; Statistique Canada, 2017b; Statistique Canada, 2018c; Statistique Canada, 2013). Bon nombre de gens ont cerné ces désavantages en tant que facteurs sociaux contribuant à un risque élevé de victimisation chez les Autochtones (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

Bien que l'on reconnaisse depuis longtemps que les peuples autochtones sont plus susceptibles de faire l'objet de victimisation que la population non autochtone, la surreprésentation des Autochtones parmi les victimes d'actes criminels au Canada a été la source d'une préoccupation croissante au cours des dernières années à la suite du rapport publié par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, ainsi que de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Des études corroborant les histoires racontées dans le cadre de l'enquête sur les FFADA ont révélé que les Autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violence que leurs homologues non autochtones (Arriagada, 2016; Boyce, 2016; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015; Scrim, 2009). Plus particulièrement, les femmes autochtones sont proportionnellement plus nombreuses à être victimes de violence aux mains d'un partenaire intime (Arriagada, 2016; Boyce, 2016; Hotton Mahony et autres, 2017). En outre, les travaux de recherche sur la victimisation ont permis de cerner un éventail de facteurs de risque qui contribuent à cette vulnérabilité accrue au sein de la population autochtone, dont le fait d'être relativement jeune, d'avoir un niveau de scolarité plus faible et un taux de chômage plus élevé, d'avoir été victime de mauvais traitements durant l'enfance, de vivre dans une famille monoparentale, d'avoir des enfants en famille d'accueil et d'avoir des troubles de santé mentale ou de toxicomanie (Boyce et autres, 2015; Burczykca, 2017; Carrière et autres, 2018; Firestone et autres, 2015; Hudon et O'Donnell, 2017; Kumar et Tjepkema, 2019; Perreault, 2015; Spillane et autres, 2015; Statistique Canada, 2017b; Statistique Canada, 2015; Statistique Canada, 2013). Le fait de vivre dans des régions et des collectivités rurales ou éloignées peut aussi contribuer à ce risque accru de victimisation chez les Autochtones (Perreault, 2019; Perreault et Simpson, 2016; Rotenberg, 2018).

Jusqu'à maintenant, peu d'études ont porté sur les services offerts aux victimes autochtones d'actes criminels au Canada<sup>1</sup>, plus particulièrement sur les services offerts aux victimes dans les collectivités autochtones, dont bon nombre affichent les taux de criminalité les plus élevés au pays (Statistique Canada, s.d.b). Ces services comprennent les services d'hébergement et les refuges d'urgence, qui figurent parmi les services aux victimes les plus souvent utilisés (Allen, 2014; Munch, 2012). En plus d'offrir un hébergement sécuritaire aux victimes de violence et de répondre à leurs besoins essentiels, les maisons d'hébergement leur offrent aussi différents types de services de soutien et de services dans la collectivité (Moreau, 2019). L'accessibilité et la disponibilité de ces types de services sont essentielles pour les victimes de violence dans les collectivités autochtones, où les logements de rechange pour les victimes fuyant une situation de violence sont souvent rares ou inexistantes (Chambre des communes, 2019). De nombreuses victimes de violence vivant dans des collectivités autochtones rurales sont aussi confrontées à d'autres défis qui peuvent entraver leur capacité d'accéder à ces services, comme l'isolement géographique, l'absence de confidentialité dans les petites collectivités, l'accès limité à un réseau téléphonique ou à Internet, l'absence de services d'urgence, et l'absence de services de transport en commun ou d'autres moyens de transport abordables (Chambre des communes, 2019; Nations Unies, 2019b).

Fondé sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) de 2018, le présent article de *Juristat* porte sur les maisons d'hébergement pour les victimes de violence qui ont des liens avec des collectivités ou des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits au Canada (voir l'encadré 1)<sup>2</sup>. L'EEHV est un recensement de toutes les maisons d'hébergement au Canada dont le principal mandat est de fournir des services aux victimes de violence (voir la section Description de l'enquête).

Le présent article porte sur les caractéristiques des maisons d'hébergement autochtones au Canada, notamment sur le nombre d'admissions annuelles et sur les types de services offerts. Il fournit également des ventilations additionnelles selon les caractéristiques des personnes qui trouvent refuge dans ces établissements pour fuir une situation de violence. Ces renseignements sont fondés sur deux périodes distinctes visées par l'enquête. D'une part, les données relatives aux

caractéristiques des maisons d'hébergement sont fondées sur la période de référence de 12 mois qui a précédé la collecte des données d'enquête (2017-2018)<sup>3</sup>. D'autre part, les renseignements concernant les résidents de ces établissements reposent sur les données recueillies le jour de l'instantané, soit le 18 avril 2018<sup>4</sup>.

## Les maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones ont enregistré plus de 10 500 admissions en 2017-2018

En 2017-2018, le Canada comptait 85 maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones dont le principal mandat était d'offrir des services aux victimes de violence. Au total, 30 établissements étaient situés dans des réserves. La plupart des maisons d'hébergement autochtones, soit 61 d'entre elles (72 %), étaient situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Dans l'ensemble, les maisons d'hébergement autochtones représentaient 17 % des établissements assurant ce type de services au Canada, et elles offraient 16 % des lits subventionnés<sup>5</sup>. Les maisons d'hébergement autochtones ont enregistré plus de 10 500 admissions sur une période de 12 mois (tableau 1)<sup>6</sup>, dont la presque totalité était des femmes (63,7 %) et les enfants qui les accompagnaient (36,1 %). La plupart des personnes admises dans les maisons d'hébergement non autochtones étaient également des femmes (59,5 %) et leurs enfants (40,4 %).

### Encadré 1

#### Maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) pose aux maisons d'hébergement répondantes les cinq questions suivantes qui se rapportent précisément à leur association avec des collectivités ou des organismes autochtones :

1. Est-ce que votre établissement est un organisme autochtone<sup>7</sup>?
2. Votre établissement [est]-il situé dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits?
3. Votre établissement [est]-il situé dans une réserve?
4. Votre établissement [appartient]-il à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande)?
5. Votre établissement [est]-il exploité par un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande)?

Aux fins du présent article, les maisons d'hébergement répondantes ont été qualifiées de maisons d'hébergement autochtones ou non autochtones en fonction des réponses qu'elles ont fournies à ces questions. Plus précisément, les établissements qui ont répondu « oui » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus ont été désignés comme des maisons d'hébergement autochtones<sup>8</sup>. Les établissements qui n'ont pas répondu à ces questions ont été exclus de la présente analyse<sup>9</sup>.

Selon cette catégorisation, il est possible qu'une maison d'hébergement répondante soit classée comme un organisme autochtone dont le mandat principal est d'offrir des services à la population autochtone et qui est associé à des groupes autochtones, mais qu'elle ne soit pas située dans une collectivité autochtone. Selon les résultats de l'EEHV de 2018, 72 % des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré être situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.

Il convient aussi de noter que les personnes qui accèdent à des maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones ne sont pas toutes Autochtones<sup>10</sup>. De même, de nombreuses victimes autochtones ont recours aux services de maisons d'hébergement non autochtones. Le jour de l'instantané de 2018, environ le cinquième (17 %) des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones étaient des Premières Nations, des Métisses ou des Inuites.

La majorité (93 % ou 79 établissements) des maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones, comme les maisons de transition et les refuges pour victimes de violence familiale, offraient des services d'hébergement à court terme sous forme de lits individuels, habituellement pour une période de moins de trois mois. En revanche, 7 % (6 établissements) offraient des services d'hébergement à long terme sous forme de logements, comme des appartements ou des maisons, généralement pendant une période de trois mois et plus (tableau 2)<sup>11</sup>. En comparaison, 26 % des maisons d'hébergement (110 établissements) qui n'avaient pas de liens avec des collectivités ou des organismes autochtones offraient des services d'hébergement à long terme.

Un récent rapport d'Hébergement femmes Canada souligne l'important manque d'établissements offrant des services d'hébergement à long terme (maisons d'hébergement de deuxième étape) dans de nombreuses collectivités autochtones partout au pays. Selon ce rapport, il est souvent difficile de mettre en place des maisons d'hébergement de deuxième étape dans certaines de ces collectivités en raison du manque de logements abordables. Dans bon nombre de ces collectivités, les maisons d'hébergement de deuxième étape doivent également desservir un vaste territoire, et on trouve très peu de maisons de deuxième

étape qui desservent des populations réparties sur de grandes régions géographiques (Maki, 2019b). Plus particulièrement au Nunavut, où vit un peu moins de la moitié (46 %) de la population inuite du Canada (Statistique Canada, 2017a), les maisons d'hébergement de deuxième étape sont inexistantes (Maki, 2019b).

## **Les maisons d'hébergement autochtones sont plus nombreuses en milieu rural qu'en milieu urbain**

En 2017-2018, parmi les maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones, près de 6 sur 10 (59 %) étaient situées dans des régions rurales, où vivent de nombreux Autochtones — et où les femmes ont tendance à afficher les plus hauts taux de violence entre partenaires intimes (Burczycka, 2019)<sup>12, 13</sup>. Plus particulièrement, de nombreuses maisons d'hébergement autochtones qui se trouvaient en milieu rural étaient situées dans des réserves (23 établissements, soit 46 % des maisons d'hébergement en milieu rural). Les refuges situés dans certaines de ces collectivités rurales éloignées font souvent face à des défis propres aux populations qu'ils desservent, en plus de devoir composer avec leur isolement géographique. Par exemple, les maisons d'hébergement en milieu rural desservent souvent des populations réparties sur de vastes territoires, où les victimes ont généralement moins d'endroits où se réfugier si elles fuient une situation de violence, souvent en raison de l'absence de logements de rechange. Les autres services aux victimes sont aussi limités dans certaines de ces collectivités rurales, et de nombreuses victimes éprouvent de la difficulté à y accéder.

La proportion restante (41 %) des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence étaient situées en milieu urbain. Selon le Recensement de la population de 2016, plus de la moitié (52 %) de la population autochtone canadienne vit dans une région urbaine comptant au moins 30 000 habitants (Statistique Canada, 2017a). La présence de maisons d'hébergement autochtones en milieu urbain démontre un besoin continu en matière de soutien et de services ciblés et adaptés aux différences culturelles pour les victimes autochtones vivant dans les centres urbains.

En comparaison, 30 % des maisons d'hébergement pour les victimes de violence qui n'avaient pas de liens avec des collectivités ou des organismes autochtones étaient situées en milieu rural, tandis que 70 % étaient situées en milieu urbain.

## **Le jour de l'instantané, tous les résidents des maisons d'hébergement autochtones étaient des femmes et des enfants**

Le 18 avril 2018 (le jour de l'instantané de l'enquête), 758 personnes résidaient dans des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence (tableau 3). Tous les résidents étaient des femmes (56 %) et les enfants qui les accompagnaient (44 %) (424 femmes et 334 enfants)<sup>14</sup>. Bien que quatre (5 %) de ces établissements avaient pour mandat de servir autant les hommes que les femmes et les enfants, aucun homme ne résidait dans les maisons d'hébergement autochtones le jour de l'instantané. La plupart (83 %) des résidents se trouvaient dans des maisons d'hébergement autochtones pour fuir une situation de violence<sup>15</sup>. Cela peut être en partie attribuable au fait que, dans l'ensemble, les collectivités autochtones comptent un moins grand nombre de refuges. Par conséquent, il est possible que certaines personnes aient recours à des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence pour d'autres raisons (p. ex. l'itinérance).

Dans les maisons d'hébergement n'ayant pas de liens avec des collectivités ou des organismes autochtones, les femmes et les enfants représentaient aussi la quasi-totalité (99,8 %) des résidents, et les personnes résidant dans les maisons d'hébergement non autochtones (91 %) étaient proportionnellement plus nombreuses encore que celles résidant dans les maisons d'hébergement autochtones à s'y trouver pour fuir une situation de violence.

## **Les maisons d'hébergement comptent une grande proportion de femmes et d'enfants autochtones parmi leurs résidents**

En 2017-2018, les Autochtones constituaient une grande proportion des résidents des maisons d'hébergement pour les victimes de violence par rapport à la proportion qu'ils représentent au sein de la population canadienne. Le jour de l'instantané, la majorité des femmes (70 %) et des enfants (68 %) résidant dans les maisons d'hébergement autochtones et environ le cinquième des femmes (17 %) et des enfants (20 %) résidant dans les maisons d'hébergement non autochtones étaient des Premières Nations, des Métis ou des Inuits<sup>16</sup>. Selon le dernier Recensement de la population du Canada, en 2016, 4 % des femmes de 18 ans et plus et 8 % des enfants au pays étaient des Autochtones (Statistique Canada, 2018b).

Comparativement aux maisons d'hébergement pour les victimes de violence en milieu urbain, les refuges en milieu rural affichaient une proportion plus élevée de résidents autochtones. Le jour de l'instantané, 79 % des femmes qui résidaient dans les maisons d'hébergement autochtones situées en milieu rural étaient des Premières Nations, des Métisses ou des Inuites, comparativement à 63 % des femmes qui résidaient dans les maisons d'hébergement autochtones situées en milieu urbain.

En 2017-2018, la grande majorité (89 %) des maisons d'hébergement autochtones et la moitié (50 %) des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré offrir des services adaptés aux différences culturelles afin de soutenir les Autochtones (tableau 4; voir l'encadré 2)<sup>17, 18</sup>.

## **Encadré 2**

### **Services spécialisés pour les victimes autochtones**

De nombreux fournisseurs de services aux victimes offrent des services spécialisés aux victimes autochtones d'actes criminels. Ces services spécialisés sont souvent adaptés aux caractéristiques distinctes des Autochtones, par exemple en tenant compte de leurs normes et de leurs croyances culturelles variées, ainsi que de leurs antécédents, y compris la colonisation et les outils de colonisation, comme les pensionnats autochtones et la rafle des années 1960 (Aguiar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Certains programmes de services aux victimes reconnaissent notamment les méthodes de guérison traditionnelles des peuples autochtones, tandis que d'autres offrent aux victimes autochtones un soutien adapté à leur situation sociale. Par exemple, les Autochtones ayant des antécédents de troubles de santé mentale ou de toxicomanie peuvent bénéficier de programmes de santé mentale ou de traitement de la toxicomanie qui sont adaptés à leur culture, alors que ceux qui éprouvent de la difficulté à trouver un emploi peuvent recevoir de l'aide sous forme de formation axée sur les compétences traditionnelles ou de programmes d'emploi et de services de placement.

De nombreux programmes de services aux victimes autochtones sont offerts dans les régions métropolitaines urbaines du Canada, où vit plus de la moitié de la population autochtone (Statistique Canada, 2017a). Parfois, ces régions disposent aussi d'un personnel spécialisé dans les services aux victimes qui a suivi la formation nécessaire pour répondre aux besoins des victimes autochtones d'actes criminels.

Afin de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels qui diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre, chaque secteur de compétence assume la responsabilité de la prestation des services aux victimes sur son territoire (Allen, 2014; Allen et McCarthy, 2018). Par conséquent, le nombre et les types de services destinés aux Autochtones peuvent varier d'une région à l'autre du pays, compte tenu de la dispersion de la population autochtone dans l'ensemble des provinces et des territoires.

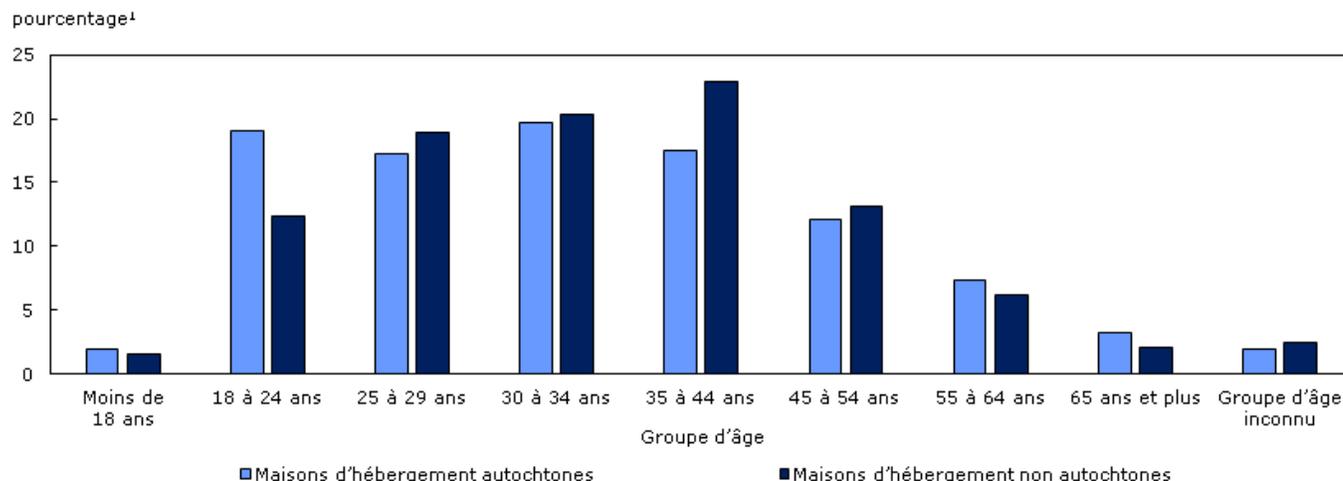
Toutefois, il peut s'avérer difficile d'assurer la prestation de services officiels aux victimes autochtones dans certaines collectivités autochtones éloignées. Dans bon nombre de ces régions, les victimes ont un accès limité à certains services, comme les refuges ou les centres de crise, puisque ceux-ci sont géographiquement dispersés ou difficilement accessibles. Cela est particulièrement vrai dans le Nord du Canada (Perreault, 2015; Perreault et Simpson, 2016; Rotenberg, 2018). Par conséquent, il est possible que les victimes de ces collectivités ne reçoivent pas le soutien dont elles ont besoin ou qu'elles doivent parcourir de longues distances pour bénéficier de services. Les victimes d'actes criminels dans certaines de ces collectivités ont aussi parfois accès à un soutien informel, notamment en recevant l'aide d'employés des services aux victimes directement dans la collectivité ou par téléphone (Allen et McCarthy, 2018). Les victimes peuvent également obtenir du soutien auprès d'autres membres de la collectivité. Par exemple, une femme qui fuit une situation de violence peut compter sur le soutien de sa famille ou de ses amis s'il n'y a pas de maison d'hébergement pour les victimes de violence dans sa collectivité ou si elle n'y a pas accès. Les données de 2014 sur la victimisation criminelle révèlent que la plupart des victimes d'actes criminels dans les territoires (où vivent un grand nombre d'Autochtones) n'ont pas eu recours aux services aux victimes officiels, mais 92 % des victimes se sont confiées à un proche, comme un ami, un membre de la famille ou un collègue (Perreault et Simpson, 2016).

### **Les femmes et les enfants résidant dans une maison d'hébergement autochtone sont plus jeunes que ceux qui résident dans une maison d'hébergement non autochtone**

Dans l'ensemble, les femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement pour les victimes de violence rattachée à des collectivités ou à des organismes autochtones étaient plus jeunes que les femmes résidant dans une maison d'hébergement non autochtone<sup>19</sup>. Le jour de l'instantané, près de 4 femmes sur 10 (38 %) résidant dans une maison d'hébergement autochtone avaient moins de 30 ans, comparativement au tiers (33 %) des femmes résidant dans une maison d'hébergement non autochtone (graphique 1). Plus précisément, près de 1 femme sur 5 (19 %) résidant dans une maison d'hébergement autochtone était âgée de 18 à 24 ans (par rapport à 12 % des femmes résidant dans les maisons d'hébergement non autochtones). Des études antérieures ont démontré que l'âge constitue un important facteur qui est constamment associé à la victimisation avec violence (Perreault, 2015), surtout chez les jeunes femmes autochtones (Boyce, 2016)<sup>20</sup>. De plus, des études ont révélé que les jeunes personnes ont tendance à afficher les taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes (Burczycka, 2019), ce qui pourrait aider à expliquer la surreprésentation des jeunes femmes dans les maisons d'hébergement offrant des services aux victimes de violence.

### Graphique 1

#### Âge des femmes résidant dans une maison d’hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d’hébergement, Canada, 18 avril 2018



1. Exclut 9 % des femmes dans les maisons d’hébergement autochtones et 7 % des femmes dans les maisons d’hébergement non autochtones pour lesquelles l’âge n’a pas été déclaré.

**Note :** La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l’instantané de l’enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d’hébergement partout au Canada. Les maisons d’hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d’un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l’arrondissement.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence.

Les enfants résidant dans une maison d’hébergement autochtone étaient également plus jeunes que ceux résidant dans une maison d’hébergement non autochtone. Le jour de l’instantané, 90 % des enfants résidant dans une maison d’hébergement autochtone pour fuir une situation de violence étaient âgés de 11 ans ou moins, tandis que cette proportion s’établissait à 80 % dans les maisons d’hébergement non autochtones<sup>21, 22</sup>.

### La majorité des femmes résidant dans une maison d’hébergement font l’objet de plusieurs formes de violence, le plus souvent de la violence émotive ou psychologique

Les femmes qui résidaient dans des maisons d’hébergement pour les victimes de violence avaient souvent subi plusieurs formes de violence. Le jour de l’instantané, la plupart (86 %) des femmes qui résidaient dans une maison d’hébergement autochtone pour les victimes de violence ont déclaré avoir subi de la violence émotive ou psychologique (tableau 5)<sup>23</sup>. Parmi les femmes qui ont déclaré les formes de violence qu’elles avaient subies, près des trois quarts (74 %) avaient été victimes de violence physique, et près de la moitié (46 %) avaient été victimes d’exploitation financière. Les femmes qui résidaient dans des maisons d’hébergement non rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones avaient également subi ces formes de violence. Cependant, des différences notables ont été observées pour certaines formes de violence. Par exemple, une plus grande proportion de femmes dans les maisons d’hébergement autochtones que de femmes dans les maisons d’hébergement non autochtones avaient été victimes de harcèlement (37 % par rapport à 30 %)<sup>24</sup>. En outre, un pourcentage plus élevé de femmes résidant dans une maison d’hébergement autochtone avaient été victimes de la traite des personnes (7 % avaient été forcées de travailler dans l’industrie du sexe et 2 % avaient été soumises à du travail forcé ou à une autre forme d’exploitation), comparativement aux femmes dans les maisons d’hébergement non autochtones (2 % et 1 %, respectivement).

Les femmes autochtones en particulier sont plus susceptibles d’être victimes de la traite des personnes et d’exploitation sexuelle. Ce fait a récemment été souligné par l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Sécurité publique Canada, 2019). Bien que les données nationales déclarées par la police concernant le nombre d’Autochtones victimes de la traite des personnes ne soient actuellement pas disponibles, les derniers chiffres révèlent que plus de 1 700 affaires de traite de personnes ont été dénombrées au Canada depuis 2009 (Cotter, 2020).

## La plupart des femmes résidant dans une maison d'hébergement sont victimes de violence aux mains d'un partenaire intime actuel ou ancien

Selon de récentes études sur la violence familiale, la violence entre partenaires intimes — ce qui comprend les infractions avec violence perpétrées à l'endroit de la victime par un conjoint marié, un conjoint de fait, un partenaire amoureux ou un autre type de partenaire intime, actuel ou ancien — est une forme courante de crime violent déclaré par la police au Canada. En 2018, les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime représentaient 30 % des victimes de crimes violents déclarés par la police et 45 % des victimes de crimes violents de sexe féminin (Burczycka, 2019). En outre, des études antérieures sur la victimisation ont également révélé que les Autochtones sont proportionnellement plus nombreux à être victimes de violence conjugale que les non-Autochtones (Boyce, 2016)<sup>25</sup>.

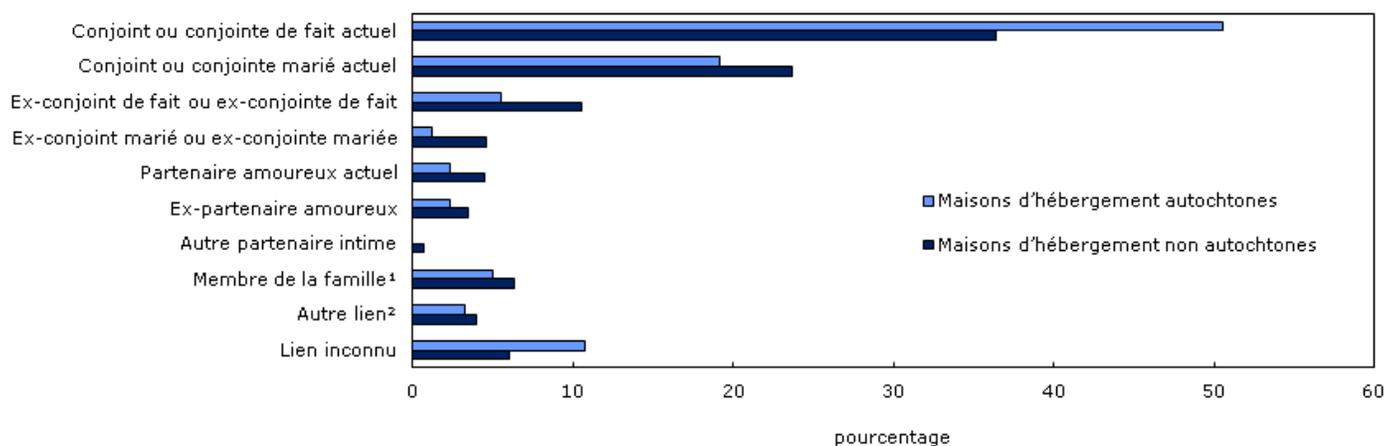
Comparativement aux victimes qui n'ont pas subi de violence aux mains d'un partenaire intime, celles qui en ont subi peuvent être plus susceptibles de chercher refuge pour fuir une situation de violence en raison de leur lien avec l'agresseur, étant donné que, selon les études sur le sujet, de nombreuses victimes de violence aux mains d'un partenaire intime partagent leur domicile avec leur agresseur (Burczycka, 2019). Les victimes de violence qui vivent dans de petites collectivités où les liens qui unissent les habitants sont très étroits — comme les collectivités autochtones — peuvent aussi être plus susceptibles de chercher refuge dans une maison d'hébergement que celles qui ne vivent pas dans ces collectivités, puisqu'elles comptent généralement moins de solutions de rechange en matière de logement pour les victimes qui fuient une situation de violence.

Le jour de l'instantané, parmi les femmes résidant dans une maison d'hébergement pour les victimes de violence rattachée à des collectivités ou à des organismes autochtones, environ les trois quarts (72 %) avaient subi de la violence aux mains d'un partenaire intime actuel, le plus souvent un conjoint de fait actuel (51 %) (graphique 2)<sup>26</sup>. Cela concorde avec la répartition globale des Autochtones selon leur état matrimonial, lesquels sont plus susceptibles que les non-Autochtones de vivre en union libre (Statistique Canada, 2018a). Une proportion supplémentaire de 9 % des femmes qui ont cherché refuge dans une maison d'hébergement autochtone ont déclaré que leur agresseur était un ex-partenaire intime, et 5 % ont déclaré que leur agresseur était un membre de la famille (p. ex. un parent, un enfant, un frère ou une sœur, ou un membre de la famille élargie).

### Graphique 2

#### Lien entre les femmes résidant dans une maison d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 18 avril 2018

Lien de l'agresseur avec la victime



1. Comprend les parents, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

2. Comprend les aidants naturels, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité et d'autres liens non indiqués.

**Note :** La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le terme « situation de violence » renvoie entre autres au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Bien que de nombreuses femmes résidant dans une maison d'hébergement non autochtone aient également déclaré que leur agresseur était un partenaire intime actuel ou ancien, les proportions différaient. Par exemple, un plus faible pourcentage de femmes résidant dans une maison d'hébergement non autochtone ont été victimes de violence de la part

d'un partenaire intime actuel (65 %), et deux fois plus de femmes ont déclaré que leur agresseur était un ex-conjoint (19 %), comparativement aux femmes dans les maisons d'hébergement autochtones.

## **Parmi les femmes qui ont cherché refuge dans une maison d'hébergement autochtone, près de 4 sur 10 ont signalé la situation de violence à la police**

Selon les recherches menées sur le sujet, la plupart des incidents de victimisation avec et sans violence ne sont pas portés à l'attention de la police (Perreault, 2015; Sinha, 2015). Par exemple, en 2014, un peu moins du tiers (31 %) des incidents criminels ont été signalés à la police, soit par la victime elle-même (21 %), soit autrement (10 %). En ce qui concerne la violence conjugale précisément, un peu moins du cinquième (19 %) des victimes de violence conjugale ont elles-mêmes signalé l'incident de victimisation qu'elles ont vécu à la police (Burczycka, 2016).

Diverses raisons expliquent le non-signalement des incidents criminels à la police, y compris le sentiment qu'il s'agissait d'un délit anodin qui ne valait pas la peine d'être signalé, ou qu'il s'agissait d'une affaire personnelle qui devait être traitée de façon informelle (Burczycka, 2016; Perreault, 2015). Pour un certain nombre de victimes de violence conjugale, une autre raison souvent évoquée pour ne pas avoir signalé l'incident à la police était la croyance qu'il n'y avait aucune intention malveillante de la part de l'agresseur (Burczycka, 2016). Parmi les autres raisons mentionnées par les victimes figure le fait de vouloir éviter que le contrevenant ait des démêlés avec la justice, de craindre les représailles, de croire que le contrevenant n'aurait pas été puni de façon adéquate ou de croire que la police ne serait pas efficace (Perreault, 2015).

Le signalement des incidents à la police peut également varier entre les collectivités autochtones et non autochtones, en raison des caractéristiques de certaines collectivités éloignées. Par exemple, il est possible que les victimes dans les collectivités autochtones ne signalent pas un incident de violence à la police en raison du fardeau économique et personnel associé au processus judiciaire (p. ex. la nécessité de quitter la collectivité pour se présenter au tribunal). Ce fardeau peut également être plus lourd dans les cas où l'agresseur est un membre de la famille ou un partenaire intime. En outre, les liens étroits qui unissent les habitants de certaines de ces collectivités peuvent également faire en sorte que les victimes autochtones soient moins susceptibles que les victimes non autochtones de signaler un incident de victimisation à la police afin d'éviter que les autres membres de leur collectivité découvrent la situation (Chambre des communes, 2019), ce qui pourrait avoir une incidence sur leurs relations avec ceux-ci. De plus, certaines personnes dans les collectivités autochtones peuvent craindre la police ou s'en méfier — un phénomène souvent lié à la colonisation —, ce qui pourrait aussi avoir une incidence sur leur volonté de signaler un incident de victimisation à la police (Commission d'enquête, 2019). Cela dit, il peut aussi s'avérer plus difficile de cacher des incidents de violence à la police dans les petites collectivités, car un plus grand nombre de personnes pourraient être au courant de la situation.

En 2017-2018, plus du tiers (38 %) des femmes qui ont cherché refuge dans une maison d'hébergement autochtone pour fuir une situation de violence ont signalé l'incident de violence à la police<sup>27, 28</sup>. Il s'agit d'un pourcentage plus élevé que celui observé chez les femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement non rattachée à une collectivité ou à un organisme autochtone (28 %)<sup>29, 30</sup>.

En outre, dans les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones situées en milieu rural, le nombre de femmes qui ont signalé à la police l'incident de violence en raison duquel elles cherchaient refuge était légèrement plus élevé que chez les femmes résidant dans les maisons d'hébergement situées en milieu urbain.

## **Les femmes admises dans une maison d'hébergement sont souvent accompagnées d'enfants qu'elles veulent protéger de l'exposition à la violence**

De nombreuses femmes qui cherchent refuge dans une maison d'hébergement pour fuir une situation de violence ont des responsabilités parentales, et bon nombre d'entre elles cherchent un refuge avec leurs enfants afin de les protéger de la violence ou des mauvais traitements à la maison. Selon les données autodéclarées sur la victimisation de 2014, le tiers (33 %) de la population canadienne âgée de 15 ans et plus a déclaré avoir subi de la violence physique ou sexuelle aux mains d'un adulte ou avoir été témoin de violence à la maison pendant l'enfance (Burczycka, 2017).

Le 18 avril 2018, près des trois quarts (72 %) des femmes résidant dans une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence avaient des responsabilités parentales<sup>31, 32</sup>. Parmi ces femmes, 172 (73 %) ont été admises avec leurs enfants, alors que 65 femmes (27 %) n'ont pas été admises avec leurs enfants<sup>33</sup>. Dans les maisons d'hébergement non rattachées à une collectivité ou à un organisme autochtone, une proportion légèrement plus faible de femmes avaient des responsabilités parentales (66 %), et parmi celles-ci, environ les trois quarts (76 %) ont été admises avec leurs enfants<sup>34</sup>.

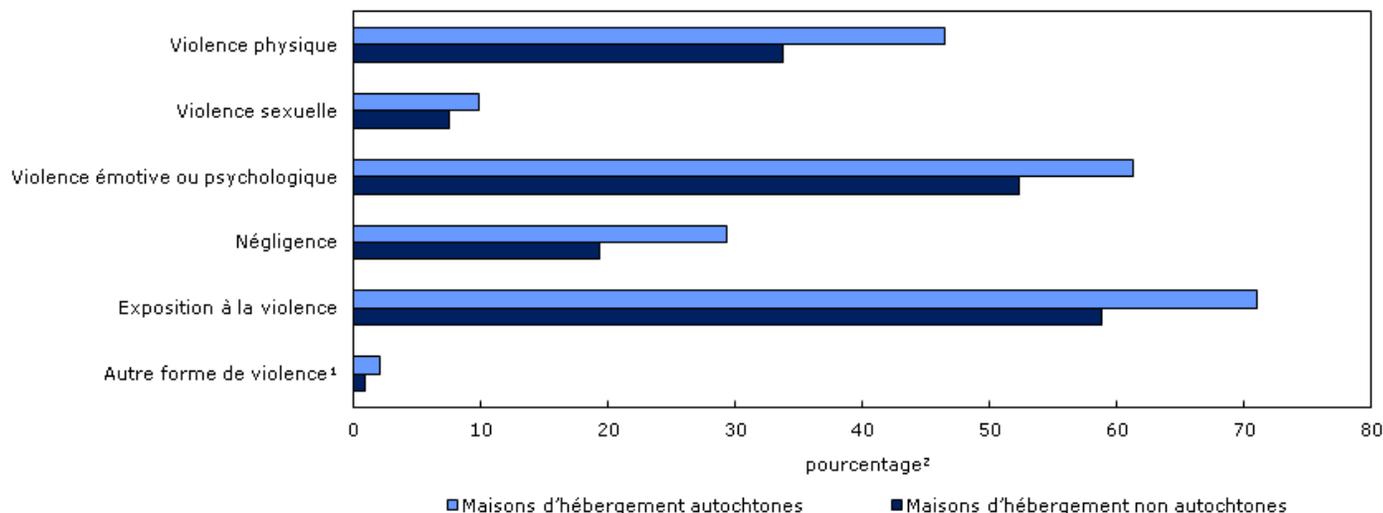
La majorité des femmes (71 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et 59 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones) qui résidaient dans un refuge pour fuir une situation de violence cherchaient à protéger leurs enfants de l'exposition à la violence (graphique 3)<sup>35, 36, 37</sup>. Ainsi, l'exposition à la violence était la forme la plus

courante de violence de laquelle les femmes protégeaient leurs enfants le jour de l'instantané. Par ailleurs, les femmes dans les maisons d'hébergement autochtones étaient plus susceptibles que les femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones d'avoir cherché refuge pour protéger leurs enfants de la violence physique — près de la moitié (46 %) dans le premier cas, comparativement à un peu plus du tiers (34 %) dans le deuxième cas. De nombreuses femmes dans les maisons d'hébergement autochtones avaient également cherché refuge pour protéger leurs enfants de la violence émotive ou psychologique (61 %). Dans l'ensemble, les femmes dans les maisons d'hébergement autochtones étaient plus susceptibles que les femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones d'avoir cherché refuge pour protéger leurs enfants de toutes les formes de violence visées par l'enquête.

### Graphique 3

#### Formes de violence desquelles les femmes voulaient protéger leurs enfants en cherchant refuge dans une maison d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 18 avril 2018

Forme de violence



1. Comprend entre autres le harcèlement, le fait d'imposer une religion à une personne contre son gré et l'exploitation financière.

2. Exclut 14 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et 13 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.

**Note :** La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. On entend par « protection des enfants » la protection des enfants de moins de 18 ans de même que des enfants adultes à la charge de leurs parents, comme ceux ayant une incapacité. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

### Environ 1 femme sur 6 résidant dans une maison d'hébergement autochtone a une incapacité

Dans l'ensemble, les femmes au Canada sont plus susceptibles d'avoir une incapacité que les hommes (Morris et autres, 2018). Des recherches ont révélé que le fait d'avoir une incapacité de quelque type que ce soit est souvent associé à des taux plus élevés de victimisation avec violence (Burczycka, 2016; Conroy et Cotter, 2017; Cotter, 2018; Perreault, 2015). Selon les plus récentes données autodéclarées sur la victimisation, les femmes ayant une incapacité étaient deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent que leurs homologues qui n'avaient pas d'incapacité. Les femmes ayant une incapacité étaient également plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien, comparativement à celles qui n'avaient pas d'incapacité (Cotter, 2018). De plus, les études démontrent que les Autochtones sont plus susceptibles d'avoir une incapacité que les non-Autochtones (Burlock, 2017; Hahmann et autres, 2019).

Le jour de l'instantané en 2018, parmi les femmes et les enfants résidant dans une maison d'hébergement pour les victimes de violence rattachée à une collectivité ou à un organisme autochtone, environ 1 femme sur 6 (18 %) et 1 enfant sur 10 (10 %) avaient au moins une incapacité. Cette proportion était plus élevée que celle observée chez les femmes et les enfants qui résidaient dans une maison d'hébergement non autochtone (11 % des femmes et 6 % des enfants)<sup>38, 39</sup>. Le fait que ces proportions étaient inférieures à la prévalence globale des incapacités chez les Canadiens — 22 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus a au moins une incapacité (Morris et autres, 2018) — peut s'expliquer par la présence d'autres facteurs associés à la victimisation chez les résidents des maisons d'hébergement. Par exemple, la prévalence plus faible de la

présence d'une incapacité chez les résidents des maisons d'hébergement peut être attribuée au fait que les victimes ont généralement tendance à être plus jeunes que les personnes qui ne sont pas victimes de violence (Perreault, 2015).

À certains égards, les maisons d'hébergement autochtones étaient plus accessibles que les maisons d'hébergement non autochtones. Par exemple, plus de 80 % des maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones étaient entièrement ou en partie accessibles aux personnes en fauteuil roulant, comparativement à 71 % des maisons d'hébergement non autochtones<sup>40, 41</sup>. Toutefois, les maisons d'hébergement autochtones ont été moins nombreuses à déclarer offrir certains types de services spécialisés pour les personnes ayant différents types d'incapacités. Ainsi, 11 % des maisons d'hébergement autochtones offraient des services spécialisés aux personnes ayant une incapacité visuelle, comparativement à 22 % des maisons d'hébergement non autochtones (tableau 4). Les maisons d'hébergement autochtones en milieu rural ont été particulièrement moins nombreuses à déclarer offrir ce type de services. Cela peut s'expliquer par la taille des refuges en milieu rural, qui sont souvent plus petits que la majorité des refuges en milieu urbain et qui sont donc incapables de fournir autant de services spécialisés aux victimes.

### **Environ le tiers des femmes résidant dans une maison d'hébergement autochtone avaient déjà reçu des services de l'établissement**

De nombreuses femmes qui ont recours à des services aux victimes, comme les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, avaient déjà utilisé ce type de services par le passé, souvent parce qu'elles ont vécu des situations de violence à plusieurs reprises. Selon les plus récentes données autodéclarées sur la victimisation, de nombreuses victimes de violence conjugale ont affirmé avoir subi de la violence à de multiples occasions (Burczycka, 2016).

Le jour de l'instantané, parmi les femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement autochtone pour fuir une situation de violence, environ 1 sur 3 (35 %) avait déjà reçu des services de l'établissement, une proportion plus élevée que celle observée dans les maisons d'hébergement non autochtones (30 %)<sup>42</sup>. Plus précisément, 29 % des femmes résidant dans une maison d'hébergement autochtone avaient déjà été admises au cours de l'année précédente, tandis que 6 % des femmes avaient déjà reçu des services dans la collectivité<sup>43</sup>.

La proportion de personnes ayant déjà reçu des services de l'établissement où elles étaient hébergées était également plus élevée dans les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones situées en milieu rural, comparativement à celles situées en milieu urbain. Le jour de l'instantané, plus de 40 % des femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement autochtone en milieu rural avaient déjà reçu des services de l'établissement, comparativement à 31 % des femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement autochtone en milieu urbain. Cela dit, dans les régions urbaines, les victimes ont souvent accès à de nombreux types d'établissements d'hébergement (p. ex. refuges pour sans-abri et refuges d'urgence), ainsi qu'à d'autres types de soutien et de services (p. ex. centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, services de protection et conseillers). Par conséquent, les victimes vivant en milieu urbain peuvent souvent obtenir de l'aide auprès de différents établissements d'hébergement ou fournisseurs de services dans la même région, et pourraient en fait avoir déjà reçu des services de différents établissements ou fournisseurs de services dans cette région. Dans les petites régions et les collectivités rurales, on trouve généralement moins d'options pour les victimes, de sorte qu'il arrive que celles-ci utilisent la même maison d'hébergement à répétition.

### **De nombreuses femmes retournent vivre dans un lieu de résidence où habite leur agresseur lorsqu'elles quittent la maison d'hébergement autochtone où elles étaient hébergées**

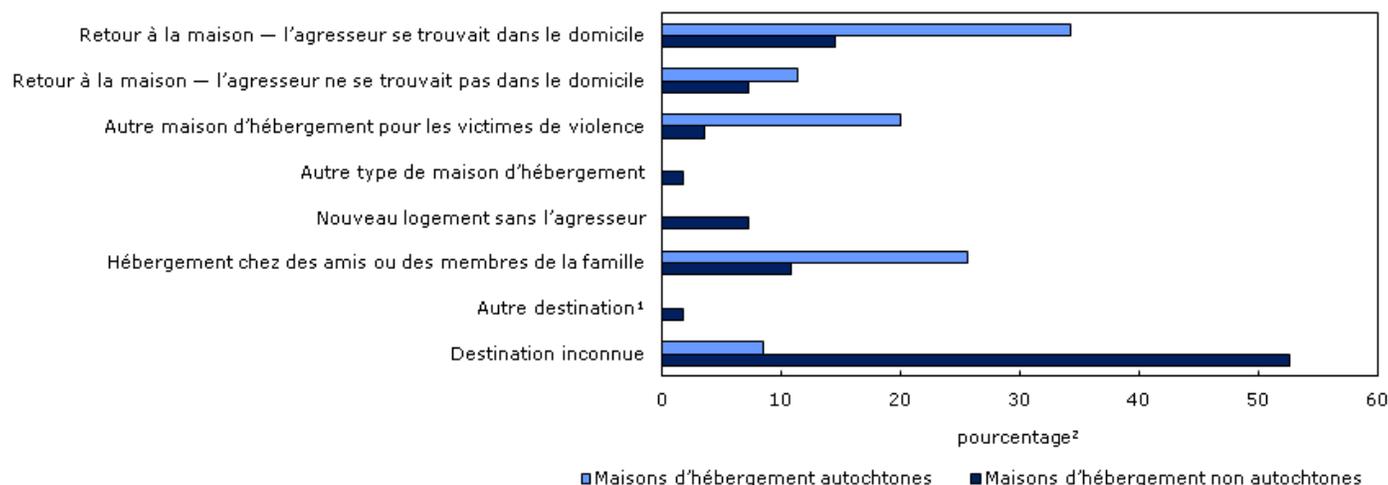
Il peut être extrêmement difficile de fuir une situation de violence, surtout lorsque la victime a une relation personnelle avec son agresseur — ou qu'elle en dépend financièrement — par exemple lorsqu'il s'agit d'un partenaire intime. Bien que les services aux victimes tels que les maisons d'hébergement offrent de l'aide aux victimes de violence, bon nombre d'entre eux ne constituent pas une solution à long terme pour échapper en permanence à une situation de violence. Cela peut être problématique si les victimes de violence n'ont pas accès à un logement de rechange convenable lorsqu'elles quittent leur refuge (Chambre des communes, 2019). Même si certaines victimes comptent sur leur collectivité pour obtenir du soutien et avoir accès à un refuge sûr dans ces situations, par exemple en allant vivre chez des amis ou des membres de la famille, bon nombre d'entre elles finissent par s'engager de nouveau dans la relation de violence qu'elles essayaient de quitter au départ en retournant vivre dans un lieu de résidence où habite leur agresseur.

Le jour de l'instantané en 2018, 35 femmes et 10 enfants quittaient une maison d'hébergement à court terme pour les victimes de violence rattachée à une collectivité ou à un organisme autochtone<sup>44</sup>. Environ le tiers (34 %) de ces femmes sont retournées vivre dans un foyer où habitait leur agresseur, et plus du quart (26 %) allaient vivre chez des amis ou des membres de leur famille (graphique 4)<sup>45</sup>. Par ailleurs, 11 % des femmes sont retournées vivre dans un lieu de résidence où leur agresseur ne vivait pas.

### Graphique 4

#### Destination des femmes qui ont quitté une maison d’hébergement à court terme pour les victimes de violence après leur départ, selon le type de maison d’hébergement, Canada, 18 avril 2018

Destination après le départ



1. Comprend entre autres les hôpitaux.

2. Exclut 5 % des femmes dans les maisons d’hébergement non autochtones pour lesquelles la destination après le départ n’a pas été déclarée.

**Note :** La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l’instantané de l’enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d’hébergement partout au Canada. Les maisons d’hébergement à court terme sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d’hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. Les maisons d’hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d’un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l’arrondissement.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence.

Si elles n’ont pas accès à un logement de rechange convenable, plusieurs femmes qui quittent une maison d’hébergement finissent souvent par se réfugier dans d’autres établissements. Le cinquième (20 %) des femmes qui ont quitté une maison d’hébergement autochtone le jour de l’instantané allaient vivre dans un autre établissement d’hébergement pour les victimes de violence.

Bien que plus de la moitié (53 %) des femmes qui ont quitté une maison d’hébergement non autochtone à court terme n’aient pas déclaré l’endroit où elles allaient, de nombreuses femmes qui ont déclaré l’endroit où elles allaient habiter sont retournées vivre avec leur agresseur (15 %)<sup>46, 47</sup>. Par ailleurs, un certain nombre de femmes sont retournées vivre à leur domicile alors que l’agresseur n’y habitait plus (15 %) ou ont emménagé dans un nouveau logement sans lui (7 %). Environ 1 femme sur 10 (11 %) ayant quitté une maison d’hébergement non autochtone a déménagé dans un logement avec des amis ou des membres de sa famille.

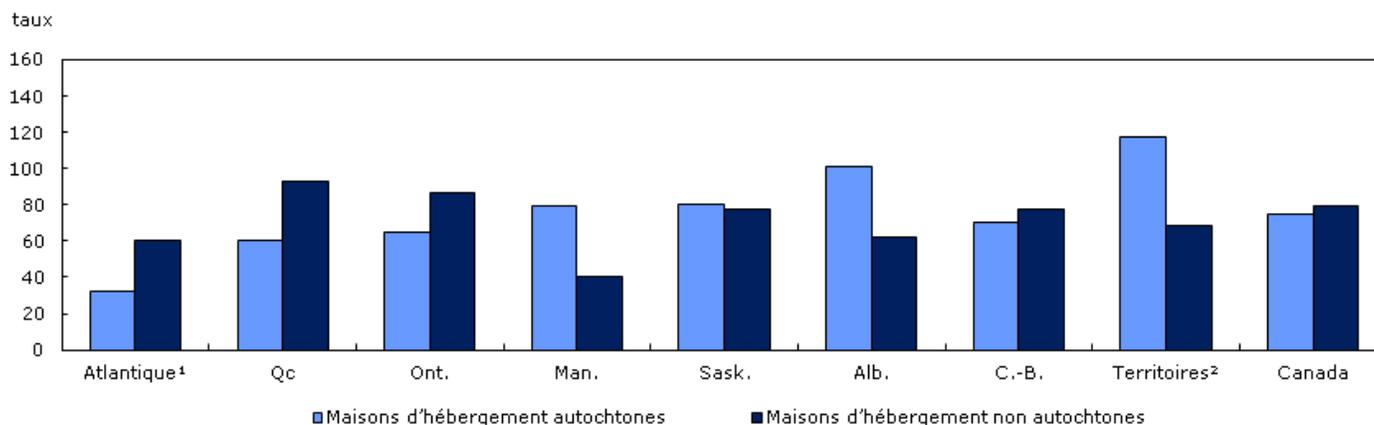
### Environ le tiers des maisons d’hébergement autochtones à court terme affichaient complet le jour de l’instantané

Les établissements d’hébergement pour les victimes de violence ne sont pas toujours en mesure d’accueillir toutes les personnes qui cherchent un refuge, souvent en raison d’un manque de lits. Bien que certains refuges utilisent des lits non subventionnés dans ces circonstances — comme des lits pliants ou des matelas supplémentaires, des divans-lits, des lits d’appoint ou des sacs de couchage —, ils ne constituent pas une solution de rechange convenable à long terme au manque d’espace dans les établissements (Maki, 2019a). Cela peut être problématique, particulièrement dans les petites collectivités ou dans les régions rurales, si les victimes se voient refuser l’admission à une maison d’hébergement en raison d’un manque de lits, et si elles n’ont pas accès à d’autres refuges ou à différents types de services aux victimes.

Le 18 avril 2018, on comptait 962 lits subventionnés dans les 79 maisons d’hébergement à court terme pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones (tableau 2). Les trois quarts (75 %) des lits subventionnés dans ces établissements étaient occupés le jour de l’instantané, ce qui signifie que 722 résidents occupaient les lits (tableau 6; graphique 5)<sup>48</sup>. Les taux d’occupation des maisons d’hébergement autochtones variaient d’un bout à l’autre du pays. Les taux d’occupation les plus élevés ont été observés dans les territoires (118 %) et en Alberta (101 %) — où le nombre de victimes résidant dans les refuges dépassait le nombre de lits subventionnés dont ils disposaient —, alors que le taux d’occupation le plus faible a été enregistré dans les provinces de l’Atlantique (33 %)<sup>49</sup>. Dans l’ensemble, environ le tiers

(34 %) des maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient considérées comme affichant complet (c.-à-d. celles qui avaient un taux d'occupation de 90 % et plus) le jour de l'instantané<sup>50</sup>.

**Graphique 5**  
**Taux d'occupation des maisons d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement et la région, 18 avril 2018**



1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note :** La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement à court terme sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation peut dépasser 100 % si l'on compte un plus grand nombre de résidents dans les maisons d'hébergement qu'il n'y a de lits subventionnés disponibles.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

En comparaison, les maisons d'hébergement non autochtones à court terme avaient un taux d'occupation légèrement plus élevé le jour de l'instantané (80 % des lits subventionnés étaient occupés, soit 4 032 résidents qui occupaient les lits), et un plus grand pourcentage de ces établissements étaient considérés comme affichant complet (36 %).

### Les maisons d'hébergement autochtones situées en région rurale sont moins susceptibles d'afficher complet que celles situées en région urbaine

Dans l'ensemble, les maisons d'hébergement à court terme pour les victimes de violence situées en milieu urbain avaient un taux d'occupation plus élevé que celles situées en milieu rural, et un plus grand nombre de refuges en milieu urbain étaient considérés comme affichant complet le jour de l'instantané. On comptait moins de résidents occupant les lits subventionnés dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme qui étaient situées en milieu rural que dans celles situées en milieu urbain, même si, dans l'ensemble, on comptait plus de lits subventionnés disponibles dans les établissements des régions rurales (517 lits subventionnés par rapport à 445 lits subventionnés). Au total, 68 % des lits subventionnés dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme situées en milieu rural étaient occupés le jour de l'instantané, et 23 % des établissements étaient considérés comme affichant complet (tableau 6). En revanche, 83 % des lits subventionnés dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme situées en milieu urbain étaient occupés, et plus du double (50 %) de ces établissements affichaient complet.

Les maisons d'hébergement à court terme qui n'étaient pas rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones affichaient également des taux d'occupation plus élevés dans les régions urbaines que dans les régions rurales (83 % par rapport à 68 %), et un plus grand nombre d'établissements en milieu urbain étaient considérés comme affichant complet le jour de l'instantané (38 % par rapport à 32 %).

Étant donné que de nombreuses maisons d'hébergement situées en milieu rural desservent des populations réparties sur de vastes territoires, leurs taux d'occupation plus faibles peuvent être attribuables au fait qu'il est difficile pour les victimes d'y accéder, par exemple en raison du manque de services de transport en commun ou d'autres moyens de transport abordables. Il est aussi possible que les femmes refusent de quitter leur petite collectivité et leurs réseaux de soutien pour obtenir des services. Par ailleurs, les victimes dans les régions rurales ne sont peut-être pas au courant des services offerts aux victimes dans leur collectivité et dans les régions avoisinantes.

## La plupart des femmes se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement parce qu'il affichait complet

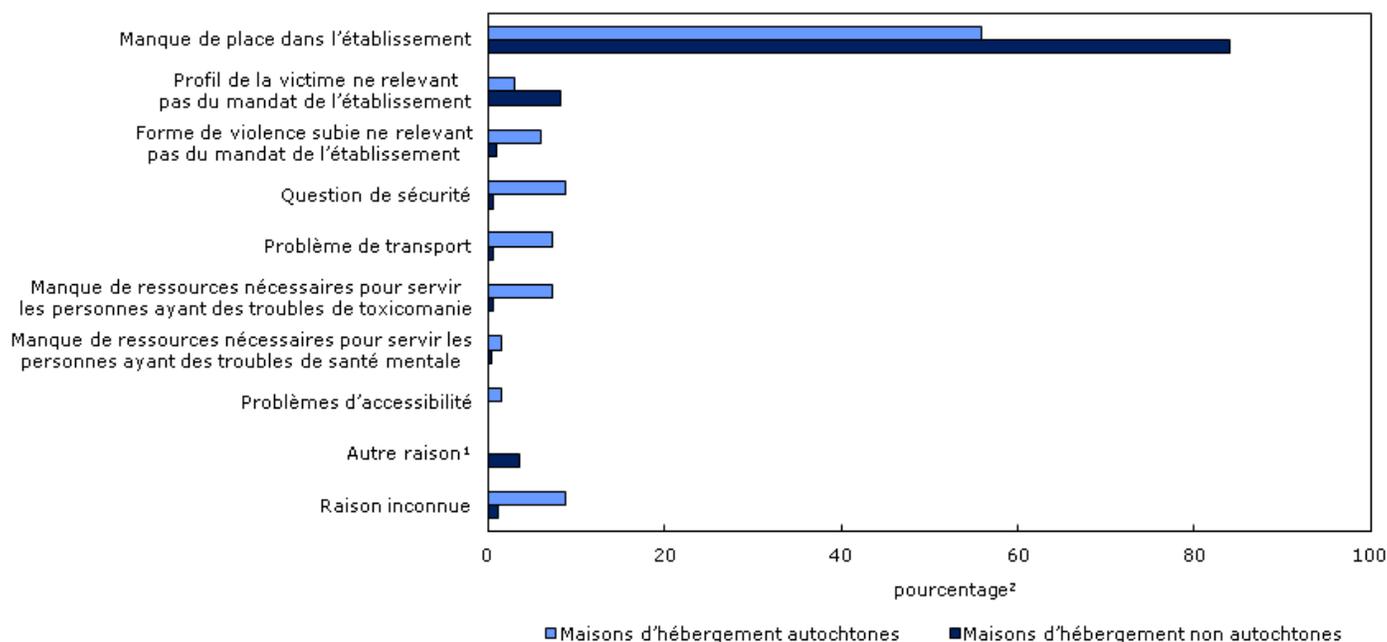
La surcapacité et les taux d'occupation élevés sont particulièrement problématiques lorsque les victimes se voient refuser l'admission à une maison d'hébergement parce que celle-ci n'a pas la capacité de les accueillir (Chambre des communes, 2019; Maki, 2019a; Maki, 2019b; Maki, 2018). Dans les petites collectivités ou les régions rurales, cela peut être d'autant plus difficile s'il manque d'autres refuges ou d'autres services aux victimes pouvant offrir du soutien lorsqu'un établissement affiche complet, auquel cas les victimes peuvent parfois demeurer dans une situation de violence ou y retourner. De nombreuses maisons d'hébergement ont désigné la capacité comme l'un des problèmes persistants, surtout pour celles qui sont situées dans les régions urbaines, où l'on observe souvent un afflux constant de victimes à la recherche d'un refuge. De nombreux refuges situés en milieu urbain affichent presque toujours complet (Maki, 2019a). De plus, certaines maisons d'hébergement peuvent aussi se voir dans l'obligation de refuser des personnes parce qu'elles ne disposent pas du personnel et des ressources nécessaires pour les accueillir, même si elles ont des lits disponibles.

Le 18 avril 2018, 69 femmes et 16 enfants qui les accompagnaient se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence. Plus de la moitié (38 femmes, ou 56 %) de ces femmes se sont vu refuser l'admission parce que l'établissement affichait complet (graphique 6)<sup>51, 52</sup>. Parmi les autres raisons courantes pour lesquelles des femmes se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone figuraient la sécurité (9 %), un problème de transport (7 %), ou le fait que l'établissement ne possédait pas les ressources nécessaires pour accueillir les personnes ayant des troubles de toxicomanie (7 %).

### Graphique 6

#### Raisons pour lesquelles les femmes se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 18 avril 2018

Raison du refus



1. Comprend la dynamique de l'établissement (p. ex. résidents ayant des besoins extrêmement élevés) et le manque de place pour les animaux de compagnie.

2. Exclut 1 % des femmes non admises dans une maison d'hébergement autochtone et 9 % des femmes non admises dans une maison d'hébergement non autochtone pour lesquelles la raison du refus n'a pas été déclarée.

**Note :** La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Exclut une autre catégorie de réponse offerte aux répondants à la question sur la raison du refus, soit la barrière linguistique, car le taux de sélection de ces raisons était trop faible ou inexistant.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Le jour de l'instantané, 573 femmes et 215 enfants se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement non autochtone pour les victimes de violence. Bien que la capacité constituait aussi la principale raison (84 %) pour laquelle des femmes se sont vu refuser l'admission dans des maisons d'hébergement non autochtones, les autres raisons les plus courantes différaient<sup>53</sup>. Le jour de l'instantané, 8 % des femmes se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement

non autochtone parce que la raison pour laquelle elles cherchaient refuge ne relevait pas du mandat de l'établissement (p. ex. la victime cherchait refuge pour une autre raison que la violence), et 3 % se sont vu refuser l'admission pour d'autres raisons, comme la dynamique de l'établissement (p. ex. les résidents avaient des besoins extrêmement élevés, si bien qu'il n'était pas possible d'offrir des services à de nouvelles victimes) ou le manque de place pour les animaux de compagnie.

## **Le manque de logements permanents constitue le défi le plus courant auquel font face les maisons d'hébergement autochtones**

Outre les problèmes de capacité, les maisons d'hébergement pour les victimes de violence font face à de nombreux autres défis qui relèvent autant du fonctionnement même de l'établissement que des enjeux touchant directement les résidents et les services pouvant être offerts aux victimes. Ces défis peuvent varier selon l'emplacement de la maison d'hébergement (milieu rural ou milieu urbain) et les caractéristiques des victimes qui y sont admises.

Dans le cadre de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), on a demandé aux maisons d'hébergement répondantes de déclarer les défis les plus courants auxquels étaient confrontés l'établissement et ses résidents en 2017-2018 (voir l'encadré 3). Bon nombre de ces défis ont été abordés dans d'autres études sur le sujet (Maki, 2019a; Maki, 2019b; Maki, 2018), et certains ont également été soulevés dans le cadre d'une récente réunion tenue par le comité de la Chambre des communes sur les refuges et les maisons de transition qui desservent les femmes et les enfants touchés par la violence au Canada (Chambre des communes, 2019).

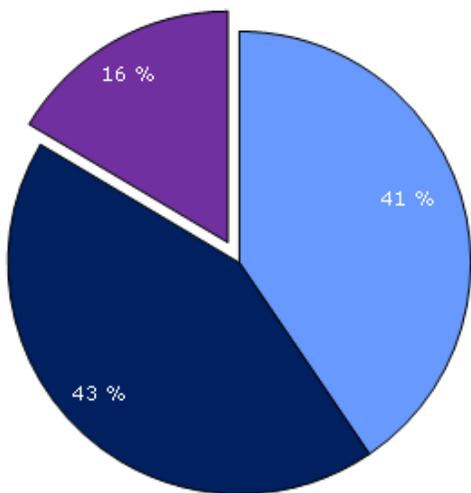
Selon les données de l'EEHV, le manque de logements permanents (48 %) était le défi le plus courant auquel étaient confrontées les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence en 2017-2018, et le deuxième défi en importance (36 %) auquel faisaient face les maisons d'hébergement non autochtones (tableau 7)<sup>54</sup>. En ce qui concerne les défis auxquels étaient confrontés les résidents, le plus courant était le manque de logements abordables à long terme pour les deux types d'établissements (70 % et 79 %, respectivement) (tableau 8)<sup>55</sup>. Souvent, les femmes qui cherchent refuge pour fuir une situation de violence n'ont aucun endroit sécuritaire où aller après avoir quitté l'établissement, de sorte que bon nombre d'entre elles finissent par retourner vivre dans un lieu de résidence qu'elles partageaient avec leur agresseur (Chambre des communes, 2019). Cette situation peut être plus présente dans les collectivités rurales, où les pénuries de logements sont particulièrement graves (Nations Unies, 2019a).

Le manque de logements abordables est souvent à l'origine du manque de places dans les refuges, puisque les femmes n'ont pas les moyens de quitter les refuges (Chambre des communes, 2019). De nombreux résidents finissent par demeurer dans les maisons d'hébergement à court terme plus longtemps que la durée prévue du séjour (jusqu'à trois mois) parce qu'il n'y a pas de logements convenables à leur disposition, ce qui peut entraîner une pression supplémentaire sur les refuges. En 2017-2018, 16 % des maisons d'hébergement autochtones à court terme et 18 % des maisons d'hébergement non autochtones à court terme ont déclaré que la durée moyenne du séjour de leurs résidents était de plus de trois mois (graphique 7). Le fait de permettre aux résidents de demeurer dans l'établissement plus longtemps que la durée prévue réduit souvent la capacité de l'établissement à accueillir de nouveaux résidents qui cherchent un refuge pour fuir une situation de violence (Maki, 2019a). Le nombre limité de maisons d'hébergement à long terme — surtout dans les collectivités autochtones rurales — ne fait qu'aggraver le problème, car les victimes n'ont souvent aucun endroit sécuritaire où aller après avoir quitté une maison d'hébergement à court terme.

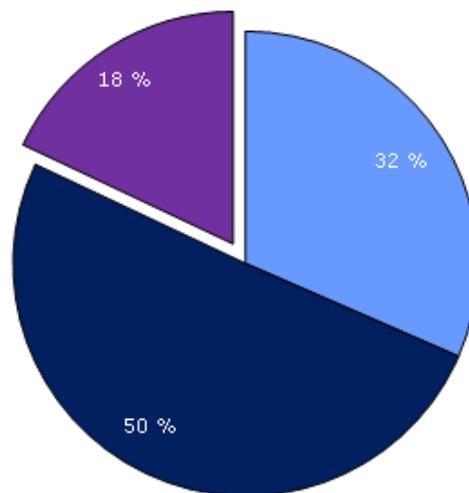
### Graphique 7

#### Durée moyenne du séjour dans les maisons d’hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon le type de maison d’hébergement, Canada, 2017-2018

Maisons d’hébergement autochtones



Maisons d’hébergement non autochtones



■ Moins de 1 mois  
 ■ 1 mois à moins de 3 mois  
 ■ 3 mois et plus

**Note :** Les maisons d’hébergement à court terme sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d’hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. Les maisons d’hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d’un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence.

La situation globale du logement au Canada a également des répercussions négatives sur les victimes de violence qui cherchent un refuge, surtout dans les grandes régions urbaines où les gens n’ont pas les moyens d’acheter une maison, et où les loyers sont extrêmement élevés en raison du nombre limité de logements (Ali, 2016; Gaetz et autres, 2016; Kirkby et Mettler, 2016; Novac, 2006). Par ailleurs, de nombreuses victimes de violence n’arrivent pas à trouver un logement convenable parce que les propriétaires de ces logements hésitent ou ne sont pas disposés à les prendre comme locataires (Chambre des communes, 2019). Par conséquent, les femmes et les enfants finissent souvent par retourner dans un lieu de résidence où vit leur agresseur après avoir quitté leur refuge, parce que la seule autre solution qui s’offre à eux est souvent l’itinérance (Ali, 2016; Chambre des communes, 2019; Novac, 2006).

### Encadré 3

#### Autres défis courants auxquels font face les maisons d’hébergement pour les victimes de violence

Bon nombre des défis auxquels sont confrontées les maisons d’hébergement pour les victimes de violence sont interreliés et relèvent de la capacité d’un établissement de fournir du soutien aux victimes.

#### Besoin d’effectuer des réparations matérielles

De nombreuses maisons d’hébergement pour les victimes de violence ont besoin de réparations matérielles. Des recherches ont démontré que bon nombre de refuges avaient besoin de réparations et de rénovations en raison du vieillissement des bâtiments, mais qu’ils n’ont pas les ressources pour le faire (Maki, 2019a; Maki, 2019b; Maki, 2018)<sup>56</sup>. Selon les résultats de l’Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence (EEHVV), environ 1 maison d’hébergement autochtone sur 5 (19 %) a déclaré que le besoin de réparations matérielles représentait un défi courant auquel les refuges font face (tableau 7). Bien qu’environ les deux tiers (64 %) de ces maisons d’hébergement autochtones aient fait l’objet de réparations ou de rénovations en 2017-2018 — lesquelles ont été financées en grande partie par les gouvernements provinciaux et territoriaux —, le besoin de réparations a été désigné en tant que préoccupation constante pour de nombreux établissements; cela peut avoir une incidence directe sur leur capacité à offrir des services aux résidents. Plus précisément, les refuges qui ont besoin de réparations sont souvent moins accessibles aux victimes, surtout à celles ayant une incapacité (Maki, 2019a).

**Encadré 3 — fin****Autres défis courants auxquels font face les maisons d'hébergement pour les victimes de violence****Manque de fonds**

Plus du tiers (36 %) des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré que le manque de fonds constituait un défi courant pour leur établissement en 2017-2018 (tableau 7). Les maisons d'hébergement autochtones ont reçu la majeure partie de leur financement des gouvernements provinciaux ou territoriaux (tableau 9). Cela dit, les refuges ne sont souvent pas en mesure d'offrir des services de base aux victimes parce qu'ils sont constamment aux prises avec un problème de sous-financement (Maki, 2019a). En 2017-2018, les maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones ont déclaré 51,4 millions de dollars en financement.

**Incapacité de répondre aux besoins divers et complexes des victimes**

Les caractéristiques des victimes de violence qui cherchent refuge auprès des maisons d'hébergement peuvent être très différentes d'une victime à l'autre. Bien que les maisons d'hébergement offrent une grande variété de programmes et de services pour soutenir les victimes de violence (tableau 4), les établissements ne sont pas toujours en mesure de répondre aux besoins complexes des victimes. Par exemple, de nombreuses victimes qui cherchent refuge doivent être soutenues de différentes façons, notamment si elles ont des troubles de toxicomanie ou de santé mentale, ou des démêlés avec le système de justice pénale. Certains refuges n'ont pas toujours la capacité de répondre adéquatement aux besoins complexes des victimes et ne possèdent souvent pas les ressources nécessaires pour soutenir adéquatement ces victimes (Chambre des communes, 2019; Maki, 2019a).

**Résumé**

Les maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones assurent des services principalement aux personnes issues des nombreuses communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits partout au pays. Même si la population autochtone représente une faible proportion de l'ensemble de la population canadienne (Statistique Canada, 2017a), les recherches ont révélé que les Autochtones affichent des taux de victimisation beaucoup plus élevés que le reste de la population (Arriagada, 2016; Boyce, 2016; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015; Scrim, 2009). Les jeunes femmes autochtones, en particulier, sont plus susceptibles de subir de nombreuses formes de violence. Afin d'élaborer des stratégies de lutte contre la violence, l'inégalité entre les genres et la victimisation, il est essentiel de comprendre les caractéristiques des maisons d'hébergement qui assurent des services aux victimes de violence dans ces collectivités, ainsi que le profil des personnes qui ont recours aux services de ces établissements.

En 2017-2018, le Canada comptait 85 maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones dont le principal mandat était de fournir des services aux victimes de violence. Plus de la moitié (59 %) de ces maisons d'hébergement étaient situées dans des régions rurales, lesquelles font souvent face à des défis très précis qui peuvent avoir une incidence sur la capacité d'un établissement à fournir du soutien aux victimes. Les maisons d'hébergement situées dans des collectivités autochtones rurales desservent souvent des populations dispersées géographiquement, qui ont souvent un accès limité à d'autres types de services aux victimes. Toutefois, bon nombre de maisons d'hébergement autochtones étaient également situées en milieu urbain, où vivent de nombreux Autochtones, ce qui démontre le besoin continu en matière de soutien ciblé et adapté aux différences culturelles pour les victimes autochtones vivant dans les centres urbains.

La majorité (93 %) des maisons d'hébergement autochtones offraient un hébergement à court terme (jusqu'à trois mois) aux victimes de violence, tandis qu'une proportion beaucoup plus faible d'entre elles (7 %) offraient un hébergement à long terme (trois mois ou plus).

Le jour de l'instantané, tous les résidents des maisons d'hébergement autochtones étaient des femmes et des enfants qui les accompagnaient, et la plupart se trouvaient dans l'établissement pour fuir une situation de violence. La majorité des femmes qui ont cherché refuge avaient subi de multiples formes de violence, et leur agresseur était souvent un partenaire intime actuel ou ancien.

De nombreuses femmes retournent vivre avec leur agresseur lorsqu'elles quittent une maison d'hébergement autochtone, souvent en raison d'une pénurie de logements et du nombre limité d'endroits où les victimes peuvent se réfugier pour fuir une situation de violence. Bien que certaines victimes comptent sur le soutien de leur collectivité, beaucoup continuent de chercher refuge dans d'autres établissements d'hébergement pour les victimes de violence s'ils ont de la place pour les accueillir.

Les taux d'occupation élevés et les refuges qui affichent complet ou presque complet constituent des problèmes persistants auxquels sont confrontées de nombreuses maisons d'hébergement pour les victimes de violence; en effet, il s'agit de la raison la plus courante pour laquelle les femmes se voient refuser l'admission à un établissement d'hébergement. Le jour de l'instantané, la proportion des maisons d'hébergement autochtones à court terme pour les victimes de violence qui étaient occupées ou considérées comme affichant complet était inférieure à celle des maisons d'hébergement non autochtones. Toutefois, pour les deux types d'établissements, les taux d'occupation étaient plus élevés en milieu urbain qu'en milieu rural.

Les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones font face à de nombreux défis qui peuvent avoir une incidence sur leur capacité d'offrir du soutien aux victimes de violence, dont le manque de fonds, l'incapacité de répondre aux divers besoins des résidents et la nécessité d'effectuer des réparations. Les maisons d'hébergement autochtones, en particulier, sont généralement aux prises avec des problèmes d'accessibilité puisque les populations qu'elles desservent sont souvent réparties sur de vastes régions géographiques et appartiennent à de petites collectivités parfois isolées. Dans l'ensemble, le manque de logements permanents et le manque de logements abordables à long terme étaient les problèmes les plus courants auxquels étaient confrontés les maisons d'hébergement autochtones et leurs résidents en 2017-2018. Il s'agit d'un défi pour de nombreux refuges, car lorsque les femmes sont incapables de trouver un autre endroit abordable où rester, elles séjournent souvent plus longtemps que prévu dans les refuges.

## Description de l'enquête

### Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

Le présent article de *Juristat* a été produit par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, avec l'appui financier de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) est un recensement de toutes les maisons d'hébergement au Canada dont le mandat principal est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (définie comme de la victimisation continue). L'EEHV vise à produire des statistiques agrégées sur les services offerts par ces établissements au cours de la période de référence de 12 mois précédant l'enquête, et à fournir un instantané des personnes qui reçoivent des services en un jour donné (à la mi-avril de l'année de l'enquête). Ces précieux renseignements aideront les divers ordres de gouvernement, les organismes d'hébergement et les autres organismes à but non lucratif, les fournisseurs de services et les chercheurs à élaborer des projets de recherche, des politiques et des programmes, ainsi qu'à déterminer les besoins de financement des maisons d'hébergement pour les victimes de violence. Les renseignements fournis pourraient aussi être utilisés par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

L'EEHV est une version remaniée de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), qui a été conçue dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale afin de répondre au besoin d'améliorer l'information sur les services destinés aux victimes de violence familiale.

Le contenu du questionnaire de l'EEHV a été élaboré à la suite de consultations qui ont été menées auprès d'intervenants au cours de la période allant d'octobre à décembre 2015, et de la mise à l'essai subséquente du questionnaire au sein de groupes de discussion. L'EEHV diffère de l'EMH pour ce qui est de la base de sondage, du contenu, de la méthode de collecte ainsi que du traitement et de l'analyse des données. Plus particulièrement, le champ de l'EEHV a été modifié, lequel est passé des maisons d'hébergement desservant les femmes victimes de violence et leurs enfants aux établissements dont le principal mandat est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (les femmes, les hommes et les enfants qui accompagnent un adulte). En raison de ces changements, les données recueillies dans le cadre de l'EEHV ne sont pas comparables avec les données historiques de l'EMH.

### Population cible et taux de réponse

Statistique Canada a établi la liste des maisons d'hébergement à inclure dans la population cible de l'enquête grâce aux consultations qu'il a menées auprès des administrations publiques provinciales et territoriales, des associations de maisons d'hébergement et de diverses autres associations, ainsi qu'au moyen de l'examen des entités du Registre des entreprises de l'organisme. Par la suite, Statistique Canada a communiqué avec les maisons d'hébergement visées par l'enquête avant de commencer la collecte des données afin de déterminer leur principal mandat. Il peut s'agir d'établissements qui offrent des services d'hébergement de courte ou de longue durée et/ou des services d'hébergement mixtes, de maisons de transition, de logements de deuxième étape, de réseaux de maisons d'hébergement, de satellites, de centres d'urgence pour femmes, de refuges d'urgence, de logements provisoires (au Manitoba seulement), de centres de prévention de la violence familiale en milieu rural (en Alberta seulement), de centres de ressources familiales, de même que d'autres établissements d'hébergement qui offrent des services aux victimes de violence, qu'elles aient des enfants ou non.

Parmi les 552 maisons d'hébergement qui ont déclaré que leur principal mandat consistait à fournir des services aux victimes de violence en 2017-2018, 509 ont retourné leur questionnaire rempli à Statistique Canada, ce qui représente un taux de

réponse de 92 %. En ce qui concerne les répondants qui n'ont pas fourni leurs renseignements au moyen du questionnaire et des répondants qui ont omis de répondre à certaines questions clés, les données manquantes ont été imputées pour ces questions. Les méthodes d'imputation employées comprennent l'utilisation de données historiques ajustées selon les tendances, lorsqu'elles étaient disponibles, et l'imputation par donneur, une méthode qui consiste à extraire les valeurs provenant d'enregistrements semblables au chapitre de l'emplacement, du type et de la taille des maisons d'hébergement.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou un exemplaire du questionnaire, veuillez consulter la page de l'enquête de Statistique Canada : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

## Références

- AGUIAR, William, et Regine HALSETH. 2015. *Aboriginal peoples and historic trauma: The processes of intergenerational transmission*, National Collaborating Centre for Aboriginal Health, Prince George, Colombie-Britannique.
- ALI, Nadia. 2016. « Domestic violence & homelessness », *Canadian Observatory on Homelessness*.
- ALLEN, Mary. 2014. « Les services aux victimes au Canada, 2011-2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Kylie McCARTHY. 2018. « Victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada : feuillets d'information national, provinciaux et territoriaux, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ANDERSON, Thomas. 2017. « Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada », *Recensement en bref*, produit n° 98-200-X au catalogue de Statistique Canada.
- ARRIAGADA, Paula. 2016. « Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOMBAY, Amy, Kim MATHESON et Hymie ANISMAN. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, p. 6 à 47.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOYCE, Jillian, Cristine ROTENBERG et Maisie KARAM. 2015. « La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2019. « Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2018 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2018*, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2017. « Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015*, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURLOCK, Amanda. 2017. « Les femmes ayant une incapacité », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- CARRIÈRE, Gisèle, Evelyne BOUGIE et Dafna KOHEN. 2018. « Hospitalisations en soins de courte durée pour troubles mentaux et troubles du comportement chez les Premières Nations », *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA. 2019. 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, *Survivre à la violence et renforcer la résilience — Étude sur le réseau canadien de refuges et de maisons de transition qui desservent les femmes et leurs enfants affectés par la violence*, Comité permanent de la condition féminine.
- COMMISSION D'ENQUÊTE. 2019. *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès : rapport final* (site consulté le 29 janvier 2020).
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. *Résumé du Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (site consulté le 1<sup>er</sup> octobre 2019).
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2020. « La traite des personnes au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

- ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. 2019. « *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* » (site consulté le 10 octobre 2019).
- FIRESTONE, Michelle, et autres. 2015. « Mental health and substance use in an urban First Nations population in Hamilton, Ontario », *Revue canadienne de santé publique*, vol. 106, n° 6, p. 375 à 381.
- GAETZ, Stephen, et autres. 2016. « Without a home: The national youth homelessness survey », *Canadian Observatory on Homelessness Press*, Toronto.
- HAHMANN, Tara, Nadine BADETS et Jeffrey HUGHES. 2019. « Les Autochtones ayant une incapacité au Canada : les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 15 ans et plus », *Enquête auprès des peuples autochtones*, produit n° 89-653-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOLMES, Cindy, et Sarah HUNT. 2017. *Les collectivités autochtones et la violence familiale : changer la façon d'en parler*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (site consulté le 15 octobre 2019).
- HOTTON MAHONY, Tina, Joanna JACOB et Heather HOBSON. 2017. « Les femmes et le système de justice pénale », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- HUDON, Tamara, et Vivian O'DONNELL. 2017. « Les différentes caractéristiques des familles des enfants autochtones de 0 à 4 ans », *Recensement en bref*, produit n° 98-200-X au catalogue de Statistique Canada.
- KIRKBY, Chelsea, et Kathryn METTLER. 2016. « Women first: An analysis of a trauma-informed, women-centred, harm reduction housing model for women with complex substance use and mental health issues », *Canadian Observatory on Homelessness*.
- KLINGSPOHN, Donna. 2018. « The importance of culture in addressing domestic violence for First Nation's women », *Frontiers in Psychology*, vol. 9, n° 872, p. 1 à 7.
- KUMAR, Mohan B., et Michael TJEPEKEMA. 2019. « Taux de suicide chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits (2011 à 2016): résultats de la Cohorte santé et environnement du recensement canadien (CSERCAN) de 2011 », *Enquête nationale auprès des ménages : Peuples autochtones*, produit n° 99-011-X au catalogue de Statistique Canada.
- MAKI, Krystle. 2019a. « More than a bed: Profile of VAW shelters and transition houses », *Women's Shelters Canada*, Ottawa, Ontario.
- MAKI, Krystle. 2019b. « Transitioning to a life free from violence: Second stage shelters in Canada », *Women's Shelters Canada*, Ottawa, Ontario.
- MAKI, Krystle. 2018. « Mapping VAW shelters and transition houses: Initial finding of a national survey », *Women's Shelters Canada*, Ottawa, Ontario.
- MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MOREAU, Greg. 2019. « Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MORRIS, Stuart, et autres. 2018. « Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017 », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
- MUNCH, Christopher. 2012. « Les services aux victimes au Canada, 2009-2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- NATIONS UNIES. 2019a. *Report of the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and on the right to non-discrimination in this context*, 41<sup>me</sup> session.
- NATIONS UNIES. 2019b. *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences*, 41<sup>me</sup> session.
- NOVAC, Sylvia. 2006. *Violence familiale et itinérance : analyse documentaire*, Centre national d'information sur la violence dans la famille.
- PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ROTENBERG, Cristine. 2018. « Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, affaires déclarées par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SCRIM, Katie. 2009. *La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature*, ministère de la Justice.

SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019. *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024* (site consulté le 7 novembre 2019).

SINHA, Maire. 2015. « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SPILLANE, Nichea, et autres. 2015. « Alcohol use among reserve-dwelling adult First Nations members: Use, problems, and intention to change drinking behavior », *Addictive Behaviors*, vol. 41, p. 232 à 237.

STATISTIQUE CANADA. s.d.a. « Peuples autochtones — Faits saillants en tableaux », *Recensement de 2016*, produit n° 98-402-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. s.d.b. *Système de suivi de la criminalité dans les communautés canadiennes*, produit n° 71-604-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2018a. Canada [Pays] (tableau). *Profil de la population autochtone, Recensement de 2016*, produit n° 98-510-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2018b. Tableaux de données, *Recensement de 2016*, produit n° 98-400-X2016173 au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2018c. « Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor », produit n° 89-659-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2017a. « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2017b. « La scolarité au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2015. *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2<sup>e</sup> édition*, produit n° 89-645-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2013. « Le niveau de scolarité des peuples autochtones au Canada », *ENM en bref*, produit n° 99-012-X au catalogue.

STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT. 2018. « *Stratégie nationale sur le logement du Canada : Un chez-soi d'abord* » (site consulté le 3 février 2020).

## Notes

1. Bien qu'ils ne portent pas directement sur les services aux victimes autochtones, deux rapports sur les refuges et les maisons de transition pour les femmes victimes de violence au Canada ont récemment été publiés par Hébergement femmes Canada. Ces rapports sont fondés sur les résultats d'une enquête portant sur les établissements d'hébergement et les maisons de transition de première et de deuxième étape, qui a été menée dans le but de recueillir de l'information sur différents aspects de ces établissements, tels que les services offerts, les ressources humaines et les défis à relever (Maki, 2019a; Maki, 2019b; Maki, 2018). Un récent article de Statistique Canada présente également des constatations sur l'ensemble des établissements d'hébergement pour les victimes de violence au Canada (Moreau, 2019).

2. Pour obtenir plus de renseignements sur tous les établissements d'hébergement pour les victimes de violence au Canada, voir Moreau, 2019.

3. On a demandé aux répondants de choisir la période de référence de 12 mois ressemblant le plus à la période à laquelle l'établissement fait référence dans ses rapports annuels parmi les catégories suivantes : exercice financier (1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018), année civile (1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017) ou période de 12 mois au choix des répondants. En 2017-2018, 87 % des maisons d'hébergement ayant participé à l'enquête ont fait état de leurs renseignements annuels en fonction de l'exercice financier.

4. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. La date du 18 avril 2018 a été choisie en fonction des consultations menées auprès des fournisseurs de services. Comme elle s'inscrit dans une période de stabilité relative sur le plan des admissions, le fait de choisir cette date a permis aux répondants d'optimiser le nombre de ressources disponibles pour participer à l'enquête. Le jour de l'instantané ne rend pas compte des différences saisonnières dans l'utilisation des services des maisons d'hébergement ni des tendances à long terme pour l'ensemble de l'année.

5. Au total, 40 maisons d'hébergement n'ont pas déclaré si elles avaient des liens avec des collectivités ou des organismes autochtones. Ces établissements et les renseignements concernant les résidents de ces établissements (480 résidents) ne seront inclus dans aucune analyse ultérieure.

6. Une « admission » désigne l'acceptation officielle d'une personne par la maison d'hébergement; celle-ci se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre à coucher ou un logement comptant des chambres à coucher, ou un appartement. Le nombre total d'admissions comprend les personnes qui pourraient avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un refuge trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.
7. Aux fins du présent article, le terme « autochtone » qualifie les maisons d'hébergement pour les victimes de violence qui ont des liens avec des collectivités ou des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Ce terme est également utilisé dans le contexte des renseignements sur l'identité autochtone tirés du Recensement de la population de 2016 et des renseignements sur les victimes autochtones tirés de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).
8. Il importe de souligner qu'il n'est pas possible d'analyser les maisons d'hébergement autochtones selon le type de groupe autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits) à partir des données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.
9. Un certain nombre de refuges qui n'ont pas fourni d'information sur leur lien avec des collectivités ou des organismes autochtones se trouvaient dans des réserves. Ce constat a été établi au moyen de la comparaison des renseignements sur les codes postaux fournis par les établissements au moment de remplir leur questionnaire d'enquête avec les renseignements sur les subdivisions de recensement du Recensement de la population de 2016. Par conséquent, le nombre de maisons d'hébergement autochtones (surtout dans les réserves) est légèrement sous-estimé.
10. La plupart (74 %) des maisons d'hébergement autochtones qui ont déclaré l'identité autochtone de leurs résidents dans le cadre de l'enquête ont indiqué qu'au moins la moitié des personnes résidant dans leur établissement le jour de l'instantané étaient des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Plus précisément, 27 maisons d'hébergement autochtones (36 %) ont déclaré que tous leurs résidents étaient Autochtones.
11. Les refuges qui ont déclaré offrir des services d'hébergement à court terme aussi bien qu'à long terme (établissements mixtes) sont classés comme maisons d'hébergement à court terme dans le présent rapport.
12. L'emplacement des maisons d'hébergement (en milieu rural ou urbain) a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les maisons d'hébergement en milieu rural sont situées à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les maisons d'hébergement en milieu urbain sont situées dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.
13. Selon les données du recensement, 42 % de la population autochtone canadienne vivait dans une région comptant moins de 10 000 habitants en 2016 (Statistique Canada, s.d.a).
14. Dans le cadre de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, les jeunes d'un âge plus avancé qui ne sont pas accompagnés d'un parent sont considérés comme des adultes et non comme des enfants accompagnateurs, même s'ils ont moins de 18 ans.
15. Dans le cadre de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, les questions portant sur les caractéristiques détaillées des résidents ont été posées uniquement à ceux ayant déclaré que leur principale raison de chercher un refuge était pour fuir une situation de violence. Par conséquent, les personnes qui résidaient dans une maison d'hébergement pour d'autres raisons (p. ex. itinérance, intervention en situation de crise ou besoin d'un refuge d'urgence) ne figurent pas dans les répartitions subséquentes de la population.
16. Exclut 31 maisons d'hébergement qui n'ont pas déclaré cette information sur leurs résidents.
17. Exclut 12 % des maisons d'hébergement autochtones et 26 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré de renseignements en ce qui concerne les services offerts aux populations vulnérables.
18. Comprend les services qui tiennent compte des besoins variés des Premières Nations, des Métis et des Inuits (p. ex. méthodes de guérison traditionnelles, prestation de services par des Aînés spirituels, intégration des normes et des croyances culturelles autochtones).
19. Exclut 9 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et 7 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles l'âge n'a pas été déclaré.
20. Selon le dernier Recensement de la population du Canada, les Autochtones sont, dans l'ensemble, plus jeunes que les non-Autochtones (Statistique Canada, 2017a). Il convient toutefois de souligner que l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas de déterminer la répartition selon l'âge d'un type particulier de résidents (comme les résidents autochtones).
21. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) ayant une incapacité ou qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

22. Exclut 17 % des enfants dans les maisons d'hébergement autochtones et 4 % des enfants dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquels l'âge n'a pas été déclaré.
23. Exclut 5 % des résidentes des maisons d'hébergement autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.
24. Exclut 7 % des résidentes des maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.
25. Lorsqu'il est question de violence conjugale, l'information est fondée sur les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation. La violence conjugale s'entend de la violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien. En revanche, la violence entre partenaires intimes comprend les infractions avec violence commises entre des conjoints mariés, des conjoints de fait, des petits amis et petites amies et d'autres types de partenaires intimes, actuels ou anciens. Les données sur la violence entre partenaires intimes figurant dans le présent article sont fondées sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (crimes déclarés par la police).
26. Comprend également les autres partenaires intimes, à savoir les personnes entretenant une relation de nature sexuelle ou éprouvant une attirance sexuelle mutuelle, mais auxquelles aucun des autres types de relation ne s'applique. Ces personnes peuvent avoir entretenu par exemple une « relation sans lendemain » ou une brève relation de nature sexuelle.
27. Il importe de souligner que, contrairement à l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas d'établir une distinction entre les situations de violence qui sont signalées à la police par la victime et celles qui sont portées à l'attention de la police d'une autre façon (p. ex. par l'entremise de membres de la famille ou d'amis).
28. Exclut 17 % des résidentes des maisons d'hébergement autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.
29. Exclut 5 % des résidentes des maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.
30. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas de déterminer l'identité autochtone des personnes qui ont signalé leur victimisation à la police.
31. Exclut les femmes n'ayant pas d'enfants, les femmes ayant des enfants adultes vivant hors du foyer et les femmes n'ayant pas la garde de leurs enfants.
32. Exclut 4 % des résidentes des maisons d'hébergement autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.
33. Il n'est pas possible de déterminer les raisons pour lesquelles une femme ayant des responsabilités parentales n'a pas été admise avec ses enfants (p. ex. les enfants n'étaient pas acceptés, le refuge n'avait pas de place pour accueillir les enfants également) à partir des données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.
34. Exclut 2 % des résidentes des maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.
35. On entend par « protection des enfants » la protection des enfants de moins de 18 ans de même que des enfants adultes à la charge de leurs parents, comme ceux ayant une incapacité.
36. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas de déterminer si les femmes résidant dans une maison d'hébergement cherchaient à protéger leurs enfants afin qu'ils ne soient pas eux-mêmes victimisés, ou si de mauvais traitements se produisaient à la maison.
37. Exclut 14 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et 13 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.
38. Exclut 3 % des femmes et 9 % des enfants dans les maisons d'hébergement autochtones, et 1 % des femmes et 1 % des enfants dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquels ces renseignements n'ont pas été déclarés.
39. Les incapacités comprennent les déficiences motrices, visuelles, auditives, développementales ou intellectuelles, et les autres incapacités.
40. Comprend les maisons d'hébergement entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant en fonction du fait qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain soit accessible aux personnes en fauteuil roulant.
41. Exclut 4 maisons d'hébergement autochtones et 2 maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré de renseignements sur l'accessibilité.

42. Exclut 13 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et 14 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.

43. La prestation de services dans la collectivité désigne les situations où des services sont offerts à une personne, mais où la personne ne vit pas dans la maison d'hébergement (c.-à-d. qu'elle n'en est pas résidente). Par exemple, la personne peut recevoir des services de counselling ou du soutien par ligne d'écoute téléphonique.

44. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas de déterminer la raison pour laquelle une personne a quitté une maison d'hébergement.

45. En raison du faible nombre de départs le jour de l'instantané, il est important d'interpréter avec prudence les données dans cette section. La répartition des résidentes selon le type de lieu de résidence pourrait varier si le jour de l'instantané avait eu lieu à une date différente.

46. Exclut 5 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.

47. En raison du grand nombre de cas où l'endroit où est allée la femme lorsqu'elle a quitté une maison d'hébergement non autochtone le jour de l'instantané était inconnu, il est important de faire preuve de prudence au moment d'établir des comparaisons avec les maisons d'hébergement autochtones. Dans tous les cas où l'endroit où est allée la femme lorsqu'elle a quitté l'établissement était inconnu, soit que l'établissement ne savait pas où la femme s'en allait, soit que la femme elle-même ne le savait pas.

48. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents en un jour donné par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation fournit un indicateur du nombre total de lits utilisés à un moment précis dans le temps.

49. Le taux d'occupation peut dépasser 100 % si l'on compte un plus grand nombre de résidents dans les maisons d'hébergement qu'il n'y a de lits subventionnés disponibles.

50. Au moment d'interpréter cette section, il importe de noter que la capacité d'accueil et le taux d'occupation d'un refuge donné pourraient varier si un jour différent était choisi pour l'instantané. Bien que le jour de l'instantané soit un jour ouvrable prédéterminé qui est censé représenter une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada, il ne reflète pas les différences saisonnières au chapitre de l'utilisation des établissements ni les tendances à long terme tout au long de l'année.

51. Exclut 1 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.

52. Pour une personne donnée qui s'est vu refuser l'admission à une maison d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas de déterminer si cet établissement affichait complet. Les maisons d'hébergement sont seulement en mesure de déclarer le nombre de personnes qui se sont vu refuser l'admission pour une raison particulière le jour de l'instantané de l'enquête.

53. Exclut 9 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles ces renseignements n'ont pas été déclarés.

54. Exclut 5 maisons d'hébergement autochtones et 11 maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré les trois principaux défis ou problèmes avec lesquels leur établissement est aux prises. Comme chaque établissement pouvait déclarer jusqu'à trois défis, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

55. Exclut 5 maisons d'hébergement autochtones et 12 maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré les trois principaux défis ou problèmes auxquels font face leurs résidents. Comme chaque établissement pouvait déclarer jusqu'à trois défis, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

56. Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement fédéral s'est récemment engagé à financer les travaux de réparation de nombreux refuges pour victimes de violence familiale au cours des 10 prochaines années (Stratégie nationale sur le logement, 2018).

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Admissions dans les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement et la région, 2017-2018**

Région	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>				Maisons d'hébergement non autochtones			
	Total des admissions <sup>2,3</sup>	Femmes	Enfants de sexe féminin qui accompagnent un adulte <sup>4</sup>	Enfants de sexe masculin qui accompagnent un adulte <sup>4</sup>	Total des admissions <sup>2,3</sup>	Femmes	Enfants de sexe féminin qui accompagnent un adulte <sup>4</sup>	Enfants de sexe masculin qui accompagnent un adulte <sup>4</sup>
	nombre							
Atlantique <sup>5</sup>	272	176	66	30	3 064	2 185	481	398
Québec	554	294	154	105	12 296	7 349	2 554	2 393
Ontario	1 550	1 008	267	265	16 297	9 677	3 441	3 167
Manitoba	1 823	1 539	131	153	1 615	783	421	404
Saskatchewan	974	385	323	266	2 346	1 029	685	632
Alberta	1 607	853	413	341	9 242	5 157	2 118	1 936
Colombie-Britannique	2 749	1 885	453	411	7 106	4 729	1 295	1 082
Territoires <sup>6</sup>	995	569	195	231	885	539	203	143
<b>Canada</b>	<b>10 524</b>	<b>6 709</b>	<b>2 002</b>	<b>1 802</b>	<b>52 851</b>	<b>31 448</b>	<b>11 198</b>	<b>10 155</b>

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par une maison d'hébergement; celle-ci se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre à coucher ou un logement comptant des chambres à coucher, ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui pourraient avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans une maison d'hébergement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

3. Aux fins du respect des exigences de la *Loi sur la statistique* en matière de confidentialité, les admissions d'hommes et celles de personnes dont l'âge ou le sexe était inconnu ou n'a pas été déclaré ne sont pas présentées séparément dans ce tableau. Par conséquent, le total des admissions peut ne pas correspondre à la somme des femmes adultes, des enfants de sexe féminin qui accompagnent un adulte et des enfants de sexe masculin qui accompagnent un adulte.

4. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

5. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

6. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 2**  
**Lits, logements et admissions, selon le type de maison d'hébergement pour les victimes de violence et la région, 2017-2018**

Région	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>						Maisons d'hébergement non autochtones					
	Maisons d'hébergement à court terme <sup>2</sup>			Maisons d'hébergement à long terme <sup>2</sup>			Maisons d'hébergement à court terme <sup>2</sup>			Maisons d'hébergement à long terme <sup>2</sup>		
	Établissements	Lits <sup>3</sup>	Admissions <sup>4</sup>	Établissements	Logements <sup>5</sup>	Admissions <sup>4</sup>	Établissements	Lits <sup>3</sup>	Admissions <sup>4</sup>	Établissements	Logements <sup>5</sup>	Admissions <sup>4</sup>
	nombre											
Atlantique <sup>6</sup>	8	83	270	X	X	X	29	427	2 905	15	90	159
Québec	9	84	554	X	X	X	90	1 109	11 775	18	146	521
Ontario	14	181	1 550	X	X	X	92	1 941	14 975	36	506	1 322
Manitoba	4	64	1 153	X	X	X	11	175	1 454	X	X	X
Saskatchewan	5	80	966	X	X	X	10	166	2 262	X	28	84
Alberta	10	150	1 604	X	X	X	28	632	8 632	10	196	610
Colombie-Britannique	21	247	2 689	X	X	X	52	564	6 406	18	195	700
Territoires <sup>7</sup>	8	73	995	X	X	X	5	47	844	X	X	X
<b>Canada</b>	<b>79</b>	<b>962</b>	<b>9 781</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>743</b>	<b>317</b>	<b>5 061</b>	<b>49 253</b>	<b>110</b>	<b>1 218</b>	<b>3 598</b>

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.
  2. Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les maisons d'hébergement à long terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est d'au moins trois mois et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.
  3. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.
  4. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par une maison d'hébergement; celle-ci se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit pour bébé, une chambre à coucher ou un logement comptant des chambres à coucher, ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui pourraient avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans une maison d'hébergement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.
  5. Désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les maisons d'hébergement à long terme.
  6. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
  7. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
- Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 3**  
**Résidents des maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de résident, le type de maison d'hébergement et la région, 18 avril 2018**

Région	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>			Maisons d'hébergement non autochtones		
	Total des résidents <sup>2</sup>	Femmes	Enfants qui accompagnent un adulte <sup>3</sup> nombre	Total des résidents <sup>2</sup>	Femmes	Enfants qui accompagnent un adulte <sup>3</sup>
Atlantique <sup>4</sup>	29	22	7	417	259	158
Québec	51	22	29	1 238	731	507
Ontario	117	70	47	2 426	1 349	1 066
Manitoba	53	35	18	164	64	100
Saskatchewan	72	24	48	195	74	121
Alberta	155	91	64	845	367	475
Colombie-Britannique	195	101	94	822	469	353
Territoires <sup>5</sup>	86	59	27	52	29	23
<b>Canada</b>	<b>758</b>	<b>424</b>	<b>334</b>	<b>6 159</b>	<b>3 342</b>	<b>2 803</b>

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Aux fins du respect des exigences de la *Loi sur la statistique* en matière de confidentialité, les chiffres relatifs aux hommes résidant dans une maison d'hébergement et ceux relatifs aux résidents dont l'âge ou le sexe était inconnu ou n'a pas été déclaré ne sont pas présentés séparément dans ce tableau. Par conséquent, le total des résidents peut ne pas correspondre à la somme des femmes adultes et des enfants qui accompagnent un adulte.

3. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

4. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

5. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note** : La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 4

## Pourcentage de maisons d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de services et le type de maison d'hébergement, Canada, 2017-2018

Services	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
<b>Services généraux</b>		
Ligne d'écoute téléphonique	83	79
Services de transport	78	69
Hébergement d'un animal de compagnie <sup>2</sup>	20	19
Services d'aiguillage pour un logement	84	86
<b>Services professionnels</b>		
Services de traitement de la toxicomanie	49	26
Services juridiques <sup>3</sup>	61	73
Services d'emploi	47	27
<b>Services destinés aux adultes</b>		
Counselling individuel	78	88
Counselling collectif	58	70
Planification de la sécurité ou élaboration d'un plan pour assurer la protection des résidents	95	98
Enseignement des aptitudes à la vie quotidienne <sup>4</sup>	84	82
Enseignement des compétences parentales	73	71
<b>Services destinés aux enfants</b>		
Services de garde d'enfants	84	67
Counselling <sup>5</sup>	78	87
<b>Services destinés aux populations vulnérables</b>		
Services adaptés aux différences culturelles des Autochtones	89	50
Services dans des langues autres que les langues officielles	43	55
Services aux immigrants ou aux réfugiés	28	63
Accessibilité aux personnes en fauteuil roulant <sup>6</sup>	80	71
Services offerts aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité	21	20
Services offerts aux personnes ayant une incapacité visuelle	11	22
Services offerts aux personnes ayant un trouble auditif	21	37
Services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement	24	34

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Exclut l'hébergement des animaux d'assistance.

3. Par exemple, services parajuridiques, aide relative aux documents juridiques et aide juridique.

4. Par exemple, aide relative à l'établissement d'un budget, aux opérations bancaires, à l'épicerie et à la gestion de la vie quotidienne.

5. Par exemple, thérapie par le jeu, jeu de rôles et programmes visant l'atteinte des objectifs.

6. Comprend les maisons d'hébergement entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

**Note :** L'information présentée dans ce tableau exclut certains services supplémentaires sur lesquels des renseignements ont été recueillis dans le cadre de l'enquête. Les renseignements sur les services présentés dans ce tableau excluent le nombre suivant de maisons d'hébergement qui n'ont pas déclaré offrir des services dans une catégorie particulière : les données sur les services généraux excluent 7 maisons d'hébergement, celles sur les services professionnels excluent 155 maisons d'hébergement, celles sur les services destinés aux adultes excluent 15 maisons d'hébergement, celles sur les services destinés aux enfants excluent 147 maisons d'hébergement et celles sur les services destinés aux populations vulnérables excluent 121 maisons d'hébergement, à l'exception des données sur l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant, qui excluent 6 maisons d'hébergement. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 5**  
**Formes de violence subie par les femmes résidant dans une maison d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 18 avril 2018**

Forme de violence	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>		Maisons d'hébergement non autochtones	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total des femmes résidentes<sup>2</sup></b>	<b>328</b>	<b>...</b>	<b>2 779</b>	<b>...</b>
Violence physique	242	74	2 022	73
Violence sexuelle	89	27	921	33
Exploitation financière	151	46	1 448	52
Violence émotive ou psychologique	283	86	2 470	89
Harcèlement	122	37	834	30
Mariage forcé	4	1	45	2
Traite de personnes : travail forcé dans l'industrie du sexe	22	7	57	2
Traite de personnes : travail forcé ou autre forme d'exploitation	5	2	20	1
Violence culturelle	40	12	176	6
Violence spirituelle	28	9	145	5
Autres formes de violence <sup>3</sup>	X	X	153	6

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Exclut 5 % des femmes dans les maisons d'hébergement autochtones et 7 % des femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones pour lesquelles la forme de violence subie était inconnue ou n'a pas été déclarée.

3. Comprend la violence perpétrée au moyen de la technologie, la cyberviolence et la violence liée au statut d'immigrant (refus de statut ou de renseignements).

**Note :** Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 6**  
**Taux d'occupation des maisons d'hébergement autochtones à court terme pour les victimes de violence, selon qu'elles sont situées en milieu urbain ou rural et selon la région, 18 avril 2018**

Région	Toutes les maisons d'hébergement à court terme				Maisons d'hébergement à court terme en milieu urbain <sup>1</sup>				Maisons d'hébergement à court terme en milieu rural <sup>1</sup>			
	Établissements	Lits <sup>2</sup>	Taux d'occupation <sup>3</sup>	Établissements affichant complet <sup>3</sup>	Établissements	Lits <sup>2</sup>	Taux d'occupation <sup>3</sup>	Établissements affichant complet <sup>3</sup>	Établissements	Lits <sup>2</sup>	Taux d'occupation <sup>3</sup>	Établissements affichant complet <sup>3</sup>
	nombre		pourcentage		nombre		pourcentage		nombre		pourcentage	
Atlantique <sup>4</sup>	8	83	33	13	X	30	33	0	X	53	32	17
Québec	9	84	61	33	X	24	83	67	X	60	52	17
Ontario	14	181	65	21	8	126	84	38	6	55	20	0
Manitoba	4	64	80	25	0	0	0	0	4	64	80	25
Saskatchewan	5	80	80	60	X	22	100	100	X	58	72	33
Alberta	10	150	101	20	X	57	96	33	X	93	104	14
Colombie-Britannique	21	247	70	48	14	186	83	57	7	61	31	29
Territoires <sup>5</sup>	8	73	118	50	0	0	0	0	8	73	118	50
<b>Canada</b>	<b>79</b>	<b>962</b>	<b>75</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>445</b>	<b>83</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	<b>517</b>	<b>68</b>	<b>23</b>

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*  
 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les maisons d'hébergement en milieu rural sont celles qui sont situées à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les maisons d'hébergement en milieu urbain sont celles qui sont situées dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation peut dépasser 100 % si l'on compte un plus grand nombre de résidents dans les maisons d'hébergement qu'il n'y a de lits subventionnés disponibles. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus.

4. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

5. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note** : La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique.

Les maisons d'hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 7**  
**Principaux défis auxquels font face les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2017-2018**

Défis	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Instabilité financière	11	17
Manque de fonds	36	48
Dépendance à l'égard de la collecte de fonds	16	27
Coût des aliments	11	3
Coût de transport	8	6
Dépendance à l'égard des bénévoles	0	2
Roulement de personnel	16	18
Troubles de santé mentale qui touchent le personnel	5	6
Faible rémunération des employés	34	25
Perfectionnement des compétences	13	5
Capacité	10	14
Problèmes d'accessibilité liés à la structure de l'immeuble	13	9
Besoin d'effectuer des réparations matérielles	19	18
Manque de ressources administratives	8	5
Fournir des mécanismes de soutien et des services culturellement adaptés	4	6
Répondre aux divers besoins des clients	16	33
Défense des droits	3	1
Ne pas avoir comme mandat d'offrir des services aux hommes	9	1
Système de justice pénale	3	7
Manque de services de garde d'enfants abordables	6	4
Manque de logements permanents	48	36
Restrictions liées à des règlements externes	3	2
Autres défis <sup>2</sup>	4	2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Comprend entre autres l'accessibilité de l'établissement, un système de transport en commun peu fiable et le fait que la maison d'hébergement soit située dans un quartier agité.

**Note** : Exclut 5 maisons d'hébergement autochtones et 11 maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré les trois principaux défis ou problèmes avec lesquels leur établissement est aux prises. Comme chaque maison d'hébergement pouvait déclarer jusqu'à trois défis, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 8**  
**Principaux défis auxquels font face les résidents des maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2017-2018**

Défis	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Sous-emploi et faibles revenus	45	51
Absence d'aide au revenu et règlements liés à l'aide au revenu	19	8
Transport à prix abordable	11	9
Services de garde d'enfants abordables	9	8
Coût des aliments	11	7
Manque de financement de l'aide juridique	6	10
Manque de logements abordables à long terme	70	79
Manque de maisons d'hébergement	10	8
Manque d'autres services	10	12
Manque de suivi du soutien	9	6
Troubles de santé mentale	25	39
Troubles de toxicomanie	44	27
Troubles liés aux pratiques parentales	11	6
Racisme	3	1
Règlements sur l'immigration	0	3
Sécurité	8	14
Système de justice pénale	1	8
Autres défis <sup>2</sup>	1	2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Comprend entre autres les procédures complexes des tribunaux de la famille, l'absence d'un accès fiable à Internet et le manque de services de santé pour les résidents.

**Note :** Exclut 5 maisons d'hébergement autochtones et 12 maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré les trois principaux défis ou problèmes auxquels font face leurs résidents. Comme chaque maison d'hébergement pouvait déclarer jusqu'à trois défis, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 9**  
**Sources de financement et dépenses des maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2017-2018**

Sources de financement et dépenses	Maisons d'hébergement autochtones <sup>1</sup>		Maisons d'hébergement non autochtones	
	milliers de dollars <sup>2</sup>	pourcentage	milliers de dollars <sup>2</sup>	pourcentage
<b>Sources de financement</b>				
Gouvernement fédéral	16 230	31,6	14 168	3,9
Gouvernement provincial ou territorial	31 648	61,6	267 641	72,9
Administration régionale ou municipale	1 208	2,4	16 829	4,6
Premières Nations	554	1,1	0	0,0
Fondations	181	0,4	9 026	2,5
Frais de service	365	0,7	5 932	1,6
Loteries	44	0,1	978	0,3
Collectes de fonds	588	1,1	40 279	11,0
Autres sources de financement <sup>3</sup>	589	1,1	12 265	3,3
<b>Total</b>	<b>51 407</b>	<b>100,0</b>	<b>367 119</b>	<b>100,0</b>
<b>Dépenses</b>				
Salaires	34 784	69,1	254 951	72,0
Loyer, hypothèque et impôt foncier	1 825	3,6	12 626	3,6
Autres coûts liés au logement	3 275	6,5	22 737	6,4
Coûts administratifs	3 002	6,0	15 238	4,3
Formation du personnel	1 191	2,4	3 314	0,9
Coûts de fonctionnement du bureau	1 134	2,3	7 039	2,0
Coûts directs de la clientèle	2 643	5,2	18 303	5,2
Contributions aux fonds de réserve	564	1,1	2 664	0,8
Autres dépenses <sup>4</sup>	1 942	3,9	17 465	4,9
<b>Total</b>	<b>50 360</b>	<b>100,0</b>	<b>354 336</b>	<b>100,0</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs parties en raison de l'arrondissement.

3. Comprend les intérêts courus sur les fonds investis et les subventions et remboursements non précisés.

4. Comprend les frais d'adhésion, les frais d'association, les coûts associés aux programmes et les coûts associés à la collecte de fonds et aux bénévoles.

**Note** : Le calcul des pourcentages est fondé sur des montants en dollars non arrondis.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.